

**DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE
(DOMO)**

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER

*VALIDE EN COMITE DE SUIVI DU
6 DECEMBRE 2010*

OBJECTIF C **COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI**
2007/2013
REGION C **ENTRE**

Suivi des modifications

Date	Version	Chapitre modifié	Nature des modifications
9 octobre 2007	V1	DOMO FEDER	Etablissement de la version initiale
21 janvier 2008	V2	Partie 3 des propos liminaires du DOMO « Les dossiers pluri-départementaux ou régionaux »	Les dossiers à caractère régional sont transmis à la Préfecture de région (SGAR) pour instruction en remplacement de la Préfecture siège du département du siège social du maître d'ouvrage.
21 octobre 2008	V3	Fiche mesure 132 « Encourager la recherche collaborative »	Dans le prolongement de la modification du programme opérationnel
		Fiche mesure 16 « Soutenir les projets de développement des entreprises »	Augmentation du taux d'intervention pour les actions de « soutien à la conquête de nouveaux marchés ». et de « soutien à l'innovation » de 10 % à 25 %.
11 mai 2009	V4	Fiche mesure 16 « Soutenir les projets de développement des entreprises »	Optimisation de l'intervention du FEDER en permettant d'aller au maximum d'aide prévue par la réglementation encadrant les aides aux entreprises.
		Fiche mesure 17 « Soutenir les usages innovants à efficacité énergétique »	Prise en compte des nouvelles opportunités liées à l'évolution de la réglementation communautaire, en particulier celles permettant le financement par le FEDER des dépenses d'investissements liées à l'efficacité énergétique dans le logement
		Fiche mesure 212 « Soutenir le Fret de proximité » et Fiche mesure 22 « TIC : accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages »	Modifications des taux d'intervention suivants : - mesure 212 : passage d'un taux de 25% à 37,5% - mesure 22 : passage d'un taux de 25% à 35%
3 mars 2010	V4 mise à jour	Tous	Modification de l'intitulé des services de l'Etat, prenant en compte la RGPP
31 mai 2010	V5	Fiche mesure 34 « Connaissance, gestion de la biodiversité, des paysages régionaux et des ressources naturelles »	Modification des actions exclues du co-financement par le FEDER concernant le territoire du GAL Grande Sologne
6 décembre 2010	V6	Tout	Dans le cadre de la révision à mi-parcours, des modifications ont été apportées. Elles sont listées en annexe du DOMO.

Sommaire du DOMO

Chapitre 1 : Fiches actions	7
Propos liminaires	8
1) La prise en compte du développement durable dans les projets	8
2) Autofinancement des opérations	9
3) Les dossiers pluri-départementaux ou régionaux	9
Axe 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	10
Mesure 11 : Soutenir les filières régionales d'excellence de la recherche	11
Mesure 12 : Soutenir les initiatives de valorisation de la recherche régionale et des structures concourant au développement de l'innovation dans l'entreprise	13
Mesure 13 : Favoriser les partenariats de recherche	15
Sous-mesure 131 : Développer les plateaux techniques et les structures mixtes.....	15
Sous-mesure 132 : Encourager la recherche collaborative.....	17
Développement expérimental	18
Mesure 14 : Améliorer l'environnement des entreprises	20
Mesure 15 : Développer les actions en faveur de l'innovation au bénéfice de groupes d'entreprises	22
Mesure 16 : Soutenir les projets de développement des entreprises	24
Mesure 17 : Soutenir les usages innovants à efficacité énergétique	28
Axe 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE	30
Mesure 21: Soutien à certaines opérations emblématiques en matière de transport alternatifs	31
Sous-mesure 211 : Poursuite de l'électrification de la ligne Tours-Saincaize	31
Sous-mesure 212 : Soutenir le fret de proximité.....	32
Sous-mesure 213 : Promouvoir les transports publics urbains propres.....	33
Mesure 22: TIC : Accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages	35
Sous-mesure 221 a: Accessibilité territoriale et gouvernance régionale des TIC	35
Type d'action : Pôle de compétences régional TIC.....	35
Sous-mesure 221 b: Accessibilité territoriale et gouvernance régionale des TIC	37
Type d'action : Résorption des zones blanches haut débit et de téléphonie mobile – Développement du très haut débit	37
Sous-mesure 222 a: Développement des usages dans l'économie de la connaissance	39
Type d'action : Les usages dans le domaine de l'éducation : espaces numériques de travail (ENT) et nouveaux usages pédagogiques.....	39
Sous-mesure 222 b: Développement des usages dans l'économie de la connaissance	41
Type d'action : Espaces publics numériques (EPN) et autres services à la population.....	41
Axe 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE	43
Mesure 31 : Favoriser un développement durable des espaces urbains fragiles	44
Mesure 32 : Soutenir la compétitivité et le dynamisme des pôles économiques du sud régional	46
Mesure 33 : Favoriser la structuration de l'artisanat et du commerce	48
Mesure 34 : Connaissance, gestion de la biodiversité, des paysages régionaux et des ressources naturelles	50
Mesure 35 : Développer des actions dans le cadre de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine, naturel (biodiversité, paysages, ressources) et culturel	53
Sous-mesure 351 : Equipements structurants.....	53
Sous-mesure 352 : Sensibilisation des publics par des projets innovants.....	55
Axe 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE	57
Mesure 41 : Animation du programme	58
Mesure 42 : Evaluation	59
Mesure 43 : Communication	60
Mesure 44 : Dépenses de gestion SGAR/SI	61

Mesure 45 : Autres dépenses d'assistance technique.....	62
<i>Annexe du Chapitre 1 : régimes notifiés.....</i>	63
<i>Chapitre 2 : Plan d'évaluation.....</i>	79
<i>Plan d'évaluation régional PO FEDER et CPER 2007-2013 joint.</i>	79
<i>Chapitre 3 : Plan de communication</i>	80
<i>Annexe 1 : schéma d'instruction du PO FEDER « 2007-2013 »</i>	81
<i>Annexe 2 : Liste des modifications apportées dans le cadre de la révision à mi-parcours.....</i>	84

Introduction

Le programme opérationnel FEDER Centre 2007-2013 a été approuvé par la Commission européenne le 7 août 2007.

En application de la « stratégie de Lisbonne », il est largement orienté vers le soutien à la recherche, à l'innovation et, de façon plus générale à « l'économie de la connaissance » permettant de renforcer la compétitivité et l'emploi du territoire régional.

Renforcer l'innovation, l'accessibilité, l'attractivité de la région Centre constitue l'ambition du partenariat à travers ce programme.

Ce document de mise en œuvre a pour vocation de présenter de façon claire, par des fiches actions de chaque mesure du PO, les actions qui pourront bénéficier d'un cofinancement du FEDER, les taux applicables, les critères de sélection, les services instructeurs et services à consulter. Il détaille également des critères de modulation des taux d'intervention, en fonction de la prise en compte par les maîtres d'ouvrage de la dimension environnementale et plus généralement du développement durable.

Il doit constituer pour le partenariat un véritable guide de la programmation.

Le document de mise en œuvre présente également la « piste d'audit » ou guide de gestion des dossiers. Cette description se veut aussi claire et précise que possible, dans une volonté didactique, afin d'assurer dans la plus grande transparence une gestion optimisée et fiable des projets par les différents services concernés.

C'est grâce à une élaboration partenariale, lancée au printemps 2007 et à la suite de nombreux échanges, que ces dispositions ont pu être arrêtées. Elles n'en seront que mieux partagées.

Le DOMO est complété par le plan d'évaluation et le plan de communication. Ces éléments présentent une importance toute particulière pour la programmation 2007-2013.

La Commission, comme l'Etat français ont souhaité un renforcement de l'évaluation des nouveaux programmes, tirant partie des difficultés rencontrées sur la génération 2000-2006. Au plan national, la forte cohérence, tant dans le temps que sur les thématiques traitées, a amené les pouvoirs publics à retenir une évaluation commune aux PO et aux Contrats de projets Etat-régions. Le plan d'évaluation présenté ici en est l'illustration.

La Commission a souhaité par ailleurs qu'une meilleure visibilité de l'action du FEDER soit assurée en région. Pour cela, chaque autorité de gestion doit lui transmettre, dans les quatre mois suivant l'approbation du PO le plan de communication qu'elle a élaboré. Les instructions nationales ont demandé de leur côté qu'au moins 10% des crédits d'assistance technique soient consacrés à la communication. Le plan de communication élaboré en région Centre a pour ambition de mieux faire connaître, aux partenaires, comme au grand public, la nature des actions menées en région grâce à l'intervention du FEDER.

Le document de mise en œuvre est un outil qui doit rester souple ; vivant en quelque sorte. Il a vocation à pouvoir être adapté en fonction de l'évolution du programme et du contexte socio-économique. Approuvé par le Comité de suivi, il peut-être modifié à tout moment par cette instance, pour conserver la plus grande efficacité au cofinancement du FEDER

Chapitre 1 : Fiches actions

Propos liminaires

1) La prise en compte du développement durable dans les projets

L'élaboration du Programme Opérationnel FEDER de la région Centre a été marquée par la volonté de prendre fortement en compte les enjeux du développement durable, en phase avec la politique européenne définie à Göteborg. Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale prévue par les directives européennes, l'environnement s'impose comme une priorité.

La région Centre doit se mobiliser dans le développement de ses capacités d'innovation, en conciliant ses objectifs économiques, sociaux et le respect de l'environnement.

C'est pourquoi, dans l'examen de tous les projets susceptibles de prétendre à un financement européen, le comité de programmation sera très attentif à ce que les actions proposées s'inscrivent dans une démarche de développement durable, intégrant les questions environnementales, sociales et économiques.

Dans cette perspective, le Comité de Programmation s'intéressera à l'impact des actions proposées sur chacune des composantes du développement durable, par exemple l'impact sur le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accès à la connaissance, l'employabilité des travailleurs, le renouvellement des générations, la pérennisation des atouts et du potentiel scientifique, économique et humain.

C'est la raison pour laquelle le taux maximum d'aide ne pourra être atteint que si les critères de développement durable et particulièrement la contribution à la préservation de l'environnement sont fortement pris en compte dans les projets. Les actions engagées dans ce cadre doivent être en lien avec la nature du projet ou ses incidences sur l'environnement et aller au-delà des obligations réglementaires afférentes au projet.

Aussi, le dossier de demande de subvention devra nécessairement comporter :

- une description précise des actions engagées au titre du développement durable sur ses trois dimensions : environnementales, sociales et économiques
- une description précise des bénéfices attendus par rapport à la situation actuelle ou au regard des incidences prévues ;
- les justificatifs permettant de vérifier la mise en œuvre effective de ces actions et leur efficacité.

Les fiches du présent DOMO identifient, pour chaque mesure, les thèmes et critères sur lesquels portera cette analyse, laquelle permettra de moduler le taux d'intervention du FEDER en fonction de leur degré de prise en compte.

S'agissant de la protection de l'environnement, les critères suivants seront examinés :

- construction ou rénovation de bâtiments certifiés « NF démarche Haute Qualité Environnementale » (HQE) ;
- construction ou rénovation de bâtiments s'inscrivant dans un des cinq niveaux du label « Haute Performance Energétique » (HPE) ;
- construction ou rénovation de bâtiments pour lesquels la part du matériau bois est significative (classe 2) ;
- projet prévoyant une réduction des consommations énergétiques et/ou utilisant des énergies renouvelables ;
- projet dont les impacts liés aux déchets sont réduits par des actions ciblées : réduction des déchets à la source (volume et toxicité), optimisation du transport des déchets et amélioration du traitement (collecte, recyclage, valorisation...) ;
- projet permettant de réduire les consommations d'eau ;

- projet permettant de réduire les rejets polluants (dans l'eau, l'air, les sols, etc.) par des actions ciblées notamment sur les volumes ou la toxicité des rejets ;
- projet intégrant une gestion écologique des eaux pluviales, notamment par une limitation de l'imperméabilisation des sols ou une réutilisation de l'eau de pluie ;
- projet s'inscrivant sur un foncier recyclé ou prenant en compte de manière significative l'enjeu relatif à l'économie d'espaces naturels ;
- projet accompagné d'une démarche globale d'intégration paysagère et de préservation des paysages ;
- projet dont les transports générés (marchandises, domicile – travail, etc.) font l'objet d'une gestion visant à la réduction des émissions polluantes : véhicules propres, maîtrise des déplacements, mode de transports alternatifs à la route.

Le taux maximum de cofinancement pourra être appliqué aux projets prenant en compte, pour les mesures concernées, à la fois un critère environnemental, et un critère de développement économique et/ou social.

2) Autofinancement des opérations

Une attention particulière sera portée à la part d'autofinancement apportée par le maître d'ouvrage.

3) Les dossiers pluri-départementaux ou régionaux

Pour les mesures dont le service instructeur est une préfecture de département, les dossiers à caractère pluri-départemental seront déposés à la préfecture du département le plus concerné par l'opération.

Pour les mesures dont le service instructeur est une préfecture, les dossiers à caractère régional seront déposés à la Préfecture de région (SGAR) qui en assurera l'instruction.

Dans le cas d'un maître d'ouvrage extérieur au département concerné par le projet ou à la région Centre, le dossier sera déposé à la préfecture du département de réalisation du projet ou, dans le cas d'un projet pluri-départemental, du département proportionnellement le plus concerné ou auprès du SGAR pour les dossiers régionaux.

Axe 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Axe 1

Mes. 11

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 11 : Soutenir les filières régionales d'excellence de la recherche****Objectifs de la mesure :**

Cette action vise à soutenir les projets de développement, de structuration et d'organisation de la recherche régionale, ainsi, que la promotion et la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public. Quatre axes scientifiques stratégiques seront principalement visés : axe «Energie et Matériaux pour l'énergie», axe «Biologie, Santé, Bien-être», axe «Villes, Territoires, Civilisations» et axe «Sciences de la Terre et de l'Univers».

Les projets permettent de développer les axes d'excellence de la recherche régionale et de renforcer leur visibilité dans l'espace européen de la recherche. Ils constituent et renforcent les bases d'appui scientifique et technologique du développement de l'innovation notamment dans les pôles de compétitivité et les pôles de développement économique régionaux.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- organismes de recherche publics
 - établissements d'enseignement supérieur et de recherche (équipes de recherche reconnues par le ministère chargé de la recherche)
 - structures reconnues et labellisées par le ministère chargé de la recherche.
 - Centres de Culture Scientifique et Technique (CCST)

Secteurs ou zones privilégiés :

- Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Expertise favorable dans le cadre d'appels à projets de niveau régional (expertisés par le Conseil de la recherche et de la technologie (CORET) national (ANR, INCA...) ou européen (PCRD...), ou des directions compétentes du ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Inscription dans les axes stratégiques de la recherche régionale ;
- Accompagnement des actions structurantes majeures : Instituts Carnot, Réseaux thématiques de recherches avancées... ;
- Accompagnement du développement des pôles de compétitivité et des pôles régionaux de développement économique ;
- Travaux complémentaires de développement des résultats de la recherche précédant la valorisation ;
- Facilitation de l'accès des équipes aux projets européens de recherche ;
- Travaux complémentaires de développement des résultats de la recherche précédant la valorisation ;
- Contribution à une meilleure compréhension par un large public des enjeux associés à la recherche, au développement technologique et à l'innovation

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Projet soutenus/impulsés dans le cadre de la Stratégie régionale d'innovation et de la recherche
- Opérations concernant la recherche retenues au titre du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013
- Projets structurants dans le cadre du PRES régional
- Opérations constituant et renforçant les bases d'appui scientifique et technologique du développement de l'innovation notamment dans les pôles de compétitivité et des pôles de développement économique régionaux
- Projets particuliers, hors axes stratégiques, reconnus d'intérêt majeur pour la recherche nationale ou pour la région Centre
- Opérations permettant de favoriser l'accès des équipes régionales aux programmes européens (renforcement et mutualisation des cellules Europe, soutien à l'ingénierie de projets)
- R&D présentant des perspectives économiques claires et avérées se situant en amont des actions de

<ul style="list-style-type: none"> - valorisation de la recherche ou du transfert de technologie - Projets sélectionnés dans le cadre du Grand emprunt national

<p>Les actions suivantes sont exclues du financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets proposés dans des appels à projets nationaux ou européens non expertisés favorablement dans le cadre de ces appels, - Projets ayant une incidence négative sur l'environnement

Taux maximum d'intervention UE :	50% (maquette FEDER)
---	----------------------

Critères de modulation du taux d'intervention au titre du développement durable:

Respect de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Thème de recherche : Inciter au développement de programmes de recherche les plus innovants sur le plan environnemental, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Energie et Matériaux : recyclage de matériaux du bâtiment et de déchets ; énergies nouvelles et renouvelables. - Biologie, Santé, Bien être : santé et environnement. - Villes, Territoires, Civilisations : gestion des paysages ; nouvel aménagement du territoire rapprochant domicile et travail, en évitant le mitage urbain. - Sciences de la Terre et de l'Univers : utilisation raisonnée des matériaux du sous-sol. - Effort environnemental (cf. critères définis en propos liminaires)
Développement économique et social	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur l'embauche pérenne de jeunes chercheurs et la consolidation des équipes de recherche en région. - Contribution à l'information des citoyens sur les enjeux, opportunités et dangers associés aux progrès scientifique et technique. - Soutien direct au développement d'un pôle de compétitivité.

Complémentarité FSE / FEADER :

<p>FSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation sur la thématique "villes, société et territoire" dans le cadre des opérations de revitalisation urbaine afin de mieux prendre en compte les politiques en faveur des populations et des quartiers en difficulté 	<p>FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies (LEADER uniquement)
---	--

Régimes d'aides mobilisés :

<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06 - Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 800-2008 du 6 août 2008 - Régime cadre exempté des aides à la RDI N° X60-2008 - Régime cadre notifié des aides à la RDI N520a2007 approuvé par la Commission européenne le 16 juillet 2008 - Régime d'aides notifié Agence nationale de la recherche N° 407/2007 - Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06
--

Service instructeur :	- DRRT
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil régional - Direction de l'enseignement supérieur, de la recherche et des transferts de technologie : pour tous les dossiers - DIRECCTE - DRAAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence - DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - DRFIP : pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes.
12**AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES****Mesure 12 : Soutenir les initiatives de valorisation de la recherche régionale et des structures concourant au développement de l'innovation dans l'entreprise****Objectifs de la mesure :**

Il s'agit de soutenir un ensemble de structures d'ingénierie qui concourent à l'émergence et au développement de l'innovation dans l'ensemble du tissu économique régional, au transfert de technologie et à la valorisation de la recherche publique. Ces organisations, thématiques ou territoriales, peuvent accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprises, sensibiliser, informer, conseiller les entreprises sur l'émergence de technologies nouvelles, organiser la mise en relations d'acteurs économiques et scientifiques, notamment à travers des logiques de filières, de pôles, de regroupements. Il peut en résulter des contrats, des brevets, des projets d'innovation, des produits nouveaux, des manifestations économiques et scientifiques, des expérimentations, des actions de promotion communes, des mutualisations de moyens.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Structures d'aide à l'innovation et de transferts de technologies
 - Structures de valorisation de la recherche
 - Centres techniques industriel, agricoles (réseau ACTA) ou agroalimentaire (réseau ACTIA)
 - Plates formes technologiques
 - Chambres Consulaires
 - Agences régionales de développement
 - Associations des pôles de compétitivité
 - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
 - Technopoles et Centre européen d'entreprise et d'innovation

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Contribution au développement socio-économique régional.
- Inscription dans les axes stratégiques de la recherche régionale (« habitat de demain », « déplacements et gestion des flux des personnes et des biens », « nutrition, santé, bien-être », « tourisme et loisirs »).

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Opérations permettant la diffusion de l'innovation et l'exploitation socio-économique de la recherche.
- Projets d'innovation et de transfert des structures de transfert de technologie, dont celles labellisées CDT, CRT, ou PFT (fonctionnement et équipement).
- Projets favorisant l'organisation et l'offre scientifique et technologique des établissements de recherche régionaux en faveur des entreprises.

Les actions suivantes sont exclues du financement :

Projets ayant une incidence négative avérée sur l'environnement

Taux maximum d'intervention UE : 50% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
---------------	---

Critères de modulation du taux de financement au titre du développement durable:

Prise en compte de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Thèmes de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - énergies renouvelables ; - gestion des déchets ; - conception de matériaux, matériels ou produits « éco durables » ; - conception de projets peu émetteurs de pollutions dans l'air et dans l'eau ; - recyclage d'espace. - Effort environnemental : selon les modalités décrites en propos liminaires.
Prise en compte du développement économique et social?	<ul style="list-style-type: none"> Structuration / développement économique : <ul style="list-style-type: none"> - Positionnement de la structure financée dans le cadre du système régional d'innovation, - Pérennité et labellisation de la structure, - Qualité professionnelle de l'équipe, - Document stratégique adopté par la structure

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :	FEADER :
<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration entre les entreprises et les formateurs afin de coproduire des actions de formation continue 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la recherche appliquée dans les secteurs agroalimentaires et forestiers (LEADER)

Régimes d'aides mobilisés :

<ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté des aides à la RDI N° X60-2008 - Régime cadre notifié des aides à la RDI N520a2007 approuvé par la Commission européenne le 16 juillet 2008 - Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06

Service instructeur :	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil régional Centre
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - DRRT : pour tous les dossiers - DIRECCTE : pour tous les dossiers - DRAAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence - DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - DRFIP : pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes.
13**AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES****Mesure 13 : Favoriser les partenariats de recherche****Sous-mesure 131 : Développer les plateaux techniques et les structures mixtes****Objectifs de la mesure :**

Cette action vise à soutenir des projets permettant de proposer et mettre à disposition des entreprises, principalement, mais aussi aux administrations et au monde socio-économique, des compétences et des moyens de recherche et développement principalement issus du secteur public, mais aussi du secteur privé, ainsi que des outils de validation de choix et d'aides à la décision. Les projets concernent, par exemple, des plateaux techniques collaboratifs, des centres universitaires de R&D, des cellules de valorisation des établissements publics de recherche, des centres de ressources technologiques ou des structures mixtes public-privé adossés à des établissements publics de recherche.

Les projets peuvent avoir des objectifs technologiques mais peuvent aussi s'intéresser à des objectifs sociaux, économiques ou juridiques en appui sur les moyens et compétences de recherche mutualisés dans les domaines scientifiques correspondants, accroître l'effort de recherche et de développement régional par mutualisation de moyens, développer des structures communes aux divers utilisateurs du monde socio-économique et aux centres de recherche publics.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Structures (entreprises, centres de recherche publics,...) accueillant des moyens de recherche mutualisés,
 - Structures collaboratives mixtes publiques privées

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- niveau du potentiel scientifique et technologique proposé à la mutualisation
- pertinence des compétences et moyens pour les entreprises
- degré d'implication des entreprises (au moins une)
- adossement à la recherche publique (au moins un laboratoire)
- retombées économiques, sociales et culturelles régionales
- qualité du partenariat et de la gouvernance de la structure
- cohérence avec le SRDES régional et avec les axes stratégiques de la recherche régionale (« habitat de demain », « déplacements et gestion des flux des personnes et des biens », « nutrition, santé, bien-être », « tourisme et loisirs »)

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Projets de développement de structures mixtes ou communes aux entreprises et aux centres de recherche publics.
- Projets (plateaux techniques, plateformes, cellules de R&D) permettant d'organiser, de structurer et développer l'offre de moyens et compétences de la recherche publique à l'intention plus particulière des PME.
- Soutien aux actions de promotion des dispositifs de mutualisation des moyens et compétences de recherche (colloques, séminaires, ateliers, salons) et à l'ingénierie de projets de mutualisation de moyens de recherche.

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Projets ayant une incidence négative avérée sur l'environnement

Taux maximum d'intervention UE :	45% (maquette FEDER)
Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire

Critères de modulation du taux de cofinancement au titre du développement durable :	
Prise en compte de l'Environnement :	Thèmes de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - énergies renouvelables ; - gestion des déchets ; - conception de matériaux, matériels ou produits « éco durables » ; - conception de projets peu émetteurs de pollutions dans l'air et dans l'eau ; - recyclage d'espace, plus généralement, effort environnemental selon les modalités décrites en « propos liminaires »
Prise en compte du développement économique et social	<ul style="list-style-type: none"> - Thématique complémentaire à l'échelle régionale - Insertion dans le réseau régional d'innovation - Ouverture à des partenaires complémentaires - Existence d'une étude de marché - Insertion dans des réseaux nationaux et européens - Part croissante du financement privé et de l'autofinancement - Capacité propre à renouveler les investissements - Degré d'implication des entreprises locales - Capacité à traiter des projets multidisciplinaires

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : Sans objet	FEADER : Sans objet

Régimes d'aides mobilisés :
<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06 - Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 800-2008 du 6 août 2008 - Régime cadre exempté des aides à la RDI N° X60-2008 - Régime cadre notifié des aides à la RDI N520a2007 approuvé par la Commission européenne le 16 juillet 2008 - Régime d'aides notifié Agence nationale de la recherche N° 407/2007 - Règlement AFR N° 1628-2006 du 24 octobre 2006 - Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06 -

Service instructeur :	- DRRT
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - DIRECCTE - Conseil régional Centre - DRAAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence - DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes. 13

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 13 : Favoriser les partenariats de recherche****Sous-mesure 132 : Encourager la recherche collaborative****Objectifs de la mesure :**

Cette action vise à soutenir les **projets de recherche et développement collaboratifs**, c'est à dire associant au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre ou une entreprise et un centre de recherche public ou privé. Il s'agit d'**intensifier l'effort de R&D des entreprises** et de les ancrer durablement dans le territoire régional en **renforçant leurs partenariats avec les autres acteurs** locaux dans une logique de développement durable. Cela permettra d'accroître l'effort de recherche et de développement régional.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Entreprises
 - Centres de recherche, structures de transfert de technologie

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- nature stratégique du projet pour les entreprises impliquées
- niveau d'intensité du caractère innovant
- qualité du partenariat
- effort de R&D des entreprises participantes (en termes d'emplois ou d'investissement)
- au moins l'un des partenaires du projet devra être situé en région Centre
- la collaboration entre les partenaires devra être avérée (par exemple un accord de partenariat / de consortium devra être conclu entre les partenaires), c'est-à-dire qu'elle devra s'appuyer sur un apport notamment financier des deux partenaires et d'un intérêt partagé pour les résultats de la recherche.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- projets de R&D coopératifs, associant *de manière effective au moins deux partenaires : deux entreprises indépendantes l'une de l'autre ou une entreprise et un centre de recherche public ou privé, avec en priorité les projets des pôles de compétitivité & des filières régionales d'excellence identifiées au CPER*
- projets collaboratifs ayant pour objet le développement de process innovants ou de nouveaux produits, technologiques ou non, comme les services, les modes de gestion...

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Projets n'induisant qu'une relation de sous-traitance entre les partenaires
- Projets ayant une incidence négative avérée sur l'environnement

Taux maximum d'intervention UE :	40% (maquette FEDER) des coûts éligibles du projet
---	--

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - Pour les entreprises | 40% des coûts éligibles |
| - Pour laboratoires publics | 100% des coûts éligibles |

Ce taux peut constituer un financement additionnel aux aides nationales (Conseil régional, Oséo, ...) pouvant être mobilisées, de façon à apporter une aide complémentaire (de 15 points) compte tenu du caractère collaboratif du projet de recherche.

Type d'action	Type de dépense	Texte de référence	Taux maximum d'intervention publique	Dont taux maximum d'intervention communautaire
Soutien aux projets de recherche et développement collaboratifs	Recherche fondamentale, industrielle, développement expérimental, innovation de procédé, innovation d'organisation. Menés en partenariat	Encadrement communautaire n° 2006/C323/01 du 31/12/06 concernant les aides à la RDI	Cf. tableau ci-dessous *	40% du coût du programme en subvention

* Rappel : tableau illustrant les intensités d'aide (d'après l'encadrement communautaire 2006/C323/01)

	Petites entreprises	Entreprises moyennes	Grandes entreprises
Recherche fondamentale	100%	100%	100%
Recherche industrielle	70%	60%	50%
Recherche industrielle sous réserve d'une coopération : - entre entreprises - entre une entreprise et un organisme de recherche (aussi en cas de diffusion des résultats)	80%	75%	65%
Développement expérimental	45%	35%	25%
Développement expérimental sous réserve d'une coopération : - entre entreprises - entre une entreprise et un organisme de recherche	60%	50%	40%

Critères de modulation du taux de cofinancement au titre du développement durable:	
Prise en compte de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Thèmes de l'opération <ul style="list-style-type: none"> o énergies renouvelables ; o gestion des déchets ; o conception de matériaux, matériels ou produits « éco durables » ; o conception de projets peu émetteurs de pollutions dans l'air et dans l'eau ; o recyclage d'espace, - Effort environnemental selon les modalités décrites en propos liminaires...
Au titre du développement économique et social :	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité des partenaires associés à décrire une stratégie commune - Degré d'investissement relatif des partenaires - Moyens humains mobilisés par les partenaires - Impact économique attendu en région Centre - Insertion dans des programmes européens - Capacité à valoriser les résultats dans et en dehors du partenariat - Prise en compte de la veille et de la propriété intellectuelle

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : Sans objet	FEADER : - Coopération en vue de mettre en place de nouveaux procédés dans le domaine agricole (LEADER uniquement)

Régimes d'aides mobilisés :
<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06 - Règlement AFR N° 1628-2006 du 24 octobre 2006 - Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 800-2008 du 6 août 2008 - Régime cadre exempté des aides à la RDI N° X60-2008 - Régime cadre notifié des aides à la RDI N520a2007 approuvé par la Commission européenne le 16 juillet 2008 - Régime d'aides notifié Agence nationale de la recherche N407/2007 - Fond de compétitivité des entreprises N269/2007 FCE FUI - Fond de compétitivité des entreprises N623/2008 FCE FUI - Aide à l'innovation N408/2007 Oseo Innovation - Aide de l'ADEME à la RDI N397/2007 - Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06 -

Service instructeur :	- DIRECCTE
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - DRAAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence - DRRT, - Conseil Régional Centre - DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes. 14

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 14 : Améliorer l'environnement des entreprises****Objectifs de la mesure :**

Il s'agit de créer un environnement financier et de conseil propice à l'émergence puis au développement des entreprises. Pour cela, il est utile que les entreprises puissent bénéficier du support de structures spécialisées et compétentes pour les accompagner individuellement ou collectivement dans leurs différents cycles de vie, qu'il s'agisse de créer ou reprendre une entreprise, de développer un produit nouveau innovant, de développer une nouvelle organisation humaine, de s'adapter dans la perspective d'un développement durable ou d'explorer de nouveaux marchés.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
 - Chambres consulaires
 - Plates-formes d'initiative locale
 - Structures de conseil à la création d'entreprises (boutique de gestion, ADIE, ...)
 - Association régionale de soutien au développement d'activités nouvelles (ARDAN)
 - Structures gestionnaires de fonds de garantie
 - Structures de capital risque

Secteurs ou zones privilégiés :

L'ensemble du territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Qualité du projet collectif, moyens mis en œuvre
- Adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux besoins perçus et/ou des attentes exprimées par les entreprises
- Nature « stratégique » de l'opération pour les entreprises impliquées
- Qualité du partenariat
- Montant des capitaux levés et investis

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Accompagnement à la création et à la transmission reprise d'entreprises
- Dotation de fonds d'intervention à la création ou reprise d'entreprise (prêts d'honneur, prime à la création d'entreprises...)
- Garantie d'emprunts bancaires (création d'activités, reprise d'entreprises)
- Fonds de maturation dans le cadre d'un service mutualisé dédié au transfert de technologie et à la recherche du PRES ou d'une société d'accélération du transfert de technologie.

Les actions suivantes sont exclues du financement :

/

Taux maximum d'intervention : 40% (maquette FEDER)

Type d'action	Cadre d'intervention	Taux maximum d'intervention communautaire
Accompagnement à la création, à la transmission reprise, et au développement d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Programme régional collectif - Soutien à l'ingénierie : Accompagnement des créateurs, repreneurs d'entreprises. Accompagnement des 	40 % maximum

	« projets dormants » favorisant la restructuration, la réorganisation ou le développement de l'entreprise	
Dotation de fonds d'intervention à la création ou reprise d'entreprise	-Prêts d'honneur -Aide (subvention, prime) à la création reprise d'entreprise	40 % maximum
Garantie d'emprunts bancaires	Création d'activités, Reprise d'entreprises	40 % maximum
Dotation à un fonds de maturation	- Prêts d'honneur - Aide (subvention, prime) à la création d'entreprise innovante	40% maximum

Critères de modulation du taux de cofinancement au titre du développement durable :

- Pour les structures de conseil :
 - o Formation, expérience des conseillers
- Pour les structures financières :
 - o Capacité à appréhender le niveau de risque
- Politique d'utilisation et de renouvellement du fonds

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :

Axe 1 :

- Accompagnement des PME à la gestion des ressources humaines
- Démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Conclusion du contrat d'études prospectives afin de donner une orientation stratégique et un contenu opérationnel à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Actions de formation des actifs occupés au sein des PME et TPE

FEADER :

- Actions de renforcement de la compétitivité des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières (mesures 121 et 122)
- Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (mesure 123)

Régimes d'aides mobilisés :

- Régime cadre exempté des aides à la RDI N° X60-2008
 - Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06
 - Régime d'aide cadre exempté relatif à l'investissement et l'emploi des PME N° X65-2008
 - Régime d'aide cadre exempté relatif aux AFR N° X68-2008
 - Régime d'aide cadre exempté relatif au capital investissement N° X59-2008
 - Régime cadre notifié d'interventions publiques en capital-investissement régional N629/2007
- Méthodes de calcul approuvées par la Commission européenne sous les numéros N677 a et b-2007 (pour les prêts et garanties)

Service instructeur : - Conseil régional Centre

Service à consulter : DIRECCTE

- DRAAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence
- DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€
- DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes. 15

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 15 : Développer les actions en faveur de l'innovation au bénéfice de groupes d'entreprises****Objectifs de la mesure :**

Les actions collectives, c'est à dire associant plusieurs entreprises, seront encouragées. Il s'agit de promouvoir les actions en faveur des thèmes liés à l'innovation, technologique ou non (design, TIC...) :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de projets innovants (aide à l'émergence d'idées, à la mise en œuvre de méthodes de gestion de l'innovation...)
- Sensibiliser et accompagner les entreprises sur des problématiques liées à l'innovation : veille, design, usage des TIC, stratégie, organisation, formation, développement du capital humain, recherche de nouveaux marchés à l'international, développement de produits propres...
- Favoriser l'émergence et la création de pôles technologiques, de regroupements d'entreprises autour de partenariats techniques, technologiques ou non et soutien de ces pôles dans le déploiement de leur stratégie d'innovation
- Encourager l'innovation non technologique comme l'innovation organisationnelle, la différenciation par les services
- Favoriser l'émergence d'applications collectives en matière de TIC pour les filières de la région
- Faciliter l'appropriation des TIC par les PME
- Contribuer au développement de l'économie de l'immatériel

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Bénéficiaire direct : porteurs d'actions collectives (chambres consulaires, organisations professionnelles, associations, groupements d'entreprises, entreprises...)
 - Bénéficiaires finaux : entreprises de tous secteurs, essentiellement des PME, à l'exclusion des secteurs faisant l'objet de dispositions spécifiques, notamment de la Commission européenne

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Adéquation du projet du porteur par rapport aux besoins exprimés par le groupe d'entreprises concernées ou constatés
- Pour le porteur : compétences, rôle fédérateur et moyens définis pour assurer la réussite du projet
- Projet ne devant pas relever des missions traditionnelles d'un maître d'ouvrage institutionnel.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- projets répondant aux objectifs de la mesure, listés ci-dessus :
- en priorité :
 - o Projets liés au développement de l'activité des pôles de compétitivité (Cosmetic Valley, S2E2, Elastopôle, DREAM)
 - o Projets soutenus dans le cadre du CPER, touchant les filières régionales d'excellence (pharmacie, automobile, aéronautique, agencement de magasins, valorisation des bio-ressources, pyrotechnie, risques industriels, etc.), ou les domaines de l'efficacité énergétique et de l'innovation par les services, mis en avant dans la SRI
 - o Projets soutenus dans le cadre des appels à projets « Investissements d'avenir » (Grand emprunt national)

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- pas d'exclusion *a priori*, en respect des législations françaises et européennes

Taux maximum d'intervention UE : 40% (maquette FEDER)

Critères de modulation du taux de cofinancement au titre du développement durable:

Prise en compte de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives autour des thèmes environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> o énergies renouvelables ; o gestion des déchets ; o éco-innovation (process, produit) ; o éco-matériaux ...
Prise en compte du développement économique et social :	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de l'action dans une stratégie plus globale, bien partagée par les participants - Capacité à valoriser, dans le temps, les résultats de l'action

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :	FEADER :
<ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives de validation des acquis de l'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de renforcement de la compétitivité des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières (mesures 121 et 122) - Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (mesure 123)

Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 800-2008 du 6 août 2008
- Règlement AFR N° 1628-2006 du 24 octobre 2006
- Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06
- Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06
- Aides aux actions collectives E1/90 du 27/09/90 et NN/120/90
-

Service instructeur : - DIRECCTE

Service à consulter :

- Conseil Régional
- DRAAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence
- DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€
- DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1**Mes. 16****AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES****Mesure 16 : Soutenir les projets de développement des entreprises****Objectifs de la mesure :**

Cette mesure permet d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de recherche - développement et d'innovation. Ces démarches sont envisagées globalement et concernent aussi bien les travaux d'innovation technologique, l'émergence de produits nouveaux innovants, les aspects organisationnels, de marketing, commerciaux.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Plus particulièrement :

- entreprises
- créateurs
- repreneurs

Secteurs ou zones privilégiés :

L'ensemble du territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- qualité du projet dans l'ensemble de ses dimensions
- adéquation des moyens financiers au projet proposé
- changement de dimension de l'entreprise

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- développement des entreprises (programme d'innovation, organisation, process)
- recherche et développement (programme de recherche, équipements techniques, embauche de chercheurs)

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- les investissements de simple remplacement
- les programmes centrés sur la modernisation, la modification ou l'amélioration « de routine » de procédés, produits et services existants

Taux maximum d'intervention : 40 %

Type d'action	Type de dépense	Taux maximum de subvention publique	Taux maximum prévus par les règlements CAP	Taux maximum d'intervention communautaire
Soutien à l'innovation	définition, développement, mise au point ou lancement industriel et commercial	Encadrement communautaire n° 2006/C323/01 du 30/12/06 concernant les aides à la RDI Ou Règlement CE N°1998/2006 du 15/12/2006 concernant les aides « de minimis » ou le régime d'aide temporaire notifié (n°N7/2009) relatif aux aides compatibles d'un montant limité (ACML)	50% du coût du programme, en AR ou 10% du coût du programme en subvention	25% du coût du programme en subvention
Soutien aux investissements technologiques	Matériel propre et sobre ou permettant un saut technologique	Régime cadre exempté de notification N°X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 06 Août 2008 ou règlement s'y substituant ou Régime cadre exempté de notification N°X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale, pris sur la base du règlement communautaire général d'exemption n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 06 Août 2008 ou règlement s'y substituant ou Régime d'aide cadre à finalité régionale XR 61-2007 pris sur la base du règlement communautaire d'exemption n°1628-2006 du 24 octobre 2006 ou Pour les grandes entreprises et PME si hors règlement d'exemption PME ou AFR : Règlement CE n° 1998/2006 du 15/12/2006 concernant les	30% du coût du programme, en AR	10% du coût du programme en subvention, 20% en zone assistée 87.3.c

		aides « de minimis » ou le régime d'aide temporaire notifié (n°N7/2009) relatif aux aides compatibles d'un montant limité (ACML)		
Soutien à la R&D	Recherche fondamentale, industrielle, développement expérimental, innovation de procédé, innovation d'organisation.	Encadrement communautaire n° 2006/C323/01 du 30/12/06 concernant les aides à la RDI et les régimes exemptés ou notifiés qui en découlent	- Recherche fondamentale : 0% - Recherche industrielle : 50% - développement expérimental : 25% en AR ou en subvention, majoration de ces pourcentages dans le respect de la réglementation (selon la taille de l'entreprise et l'aspect collaboratif du projet)	40% du coût du programme en subvention

Critères de modulation du taux de cofinancement au titre du développement durable :

Prise en compte de l'environnement	Le projet d'entreprise est analysé dans sa globalité, en prenant en compte les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ utilisation des technologies propres et sobres ○ éco-conception ○ management environnemental
Développement économique et social	<ul style="list-style-type: none"> ○ part de l'emploi durable (non précaire) ○ démarche de promotion sociale et de formation ○ démarche d'amélioration des conditions de travail ○ effort d'innovation ○ démarche d'ouverture de nouveaux marchés ○ partenariat inter-entreprises et/ou avec des laboratoires publics

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE : <ul style="list-style-type: none"> - Démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - Formation des actifs occupés dans les PME et TPE 	FEADER : <ul style="list-style-type: none"> - Actions de renforcement de la compétitivité des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières (mesures 121 et 122) - Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (mesure 123) - Aide à la création et au développement des micro-entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique (mesure 312 LEADER uniquement)
---	--

Régimes d'aides mobilisés :

Cf. encadré ci-dessus " Taux maximum d'intervention"

Service instructeur :	- Conseil régional
Service à consulter :	- DIRECCTE - DRAAF : pour les secteurs relevant de son champ de compétence - DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 1

Mes. 17

AXE 1 : SOUTENIR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**Mesure 17 : Soutenir les usages innovants à efficacité énergétique****Objectifs de la mesure :**

Promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs du bâtiment et des transports en stimulant de nouveaux marchés, modifiant les pratiques professionnelles afin que les techniques et technologies de construction, de gestion des consommations d'énergie, d'intégrant des énergies renouvelables soit plus rapidement diffusées.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Plus particulièrement :

Collectivités et bailleurs sociaux, entreprises, associations, entreprises agricoles, centres publics de recherche, universités

Secteurs ou zones privilégiés :

L'ensemble du territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Prise en compte des critères environnementaux et économiques (retour sur investissement)
- Dans le cas d'un démonstrateur, respect de la définition du démonstrateur (installation ou lieu accessible, instrumenté, outil de formation ou de sensibilisation/information des professionnels ou du grand public)
- Dans le cas d'isolation de logements, les bâtiments concernés devront avoir une vocation sociale

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

Actions permettant de :

- Réaliser des **démonstrateurs** dans le domaine du bâtiment et dans le domaine des transports intégrant des techniques constructives innovantes, des nouveaux matériaux (bio-matériaux par exemple), de nouveaux procédés visant l'efficacité énergétique ou intégrant des énergies renouvelables d'une manière innovante, nouvelle, exemplaire :
- A partir d'une segmentation de ces deux marchés, on repèrera les secteurs qui sous-utilisent les techniques nouvelles facilitant l'efficacité énergétique et l'usage des énergies renouvelables. Des appels à projets permettront alors de faire émerger des démonstrateurs.
- Favoriser les **démarches exemplaires permettant de valoriser la connaissance** afin de sensibiliser et informer le grand public, les enfants, les porteurs de projets, les décideurs, des entreprises, etc. sur les enjeux environnementaux, notamment sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- Améliorer la performance énergétique des logements à vocation sociale:

Sur les investissements (rénovation uniquement) :

- o une aide à hauteur de 40 % sur les dépenses relatives à l'amélioration de la performance énergétique lorsque la performance globale atteinte après travaux est du niveau BBC Effinergie rénovation (classe B), soit environ 80 kWh_{ep}/m² shon/an (modulé selon zone climatique).
- o Jusqu'au 30 juin 2011 : une aide à hauteur de 20 % sur les dépenses relatives à l'amélioration de la performance énergétique lorsque la performance globale atteinte après travaux est inférieure à 150 kWh_{ep}/m²/an (modulé selon zone climatique). Après cette échéance les projets visant cette objectif énergétique ne seront plus soutenus seul le niveau « BBC rénovation » pourra déclencher une aide FEDER mesure 17 selon les modalités décrites plus haut.
- o Une annexe technique fixera la liste des travaux éligibles ainsi que les autres critères techniques

Les actions suivantes sont exclues du financement :

Sans objet

Taux maximum d'intervention : 40% (maquette FEDER)	
Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Logement social (Investissements) – jusqu'au 30 juin 2011	20%
Logement atteignant une performance globale du niveau du BBC Effinergie rénovation soit environ 80 kWh/m²/an	40%
Démonstrateurs et études	40%

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : - Développement de formations s'inscrivant dans une démarche de développement durable et en particulier environnementales	FEADER : - Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie au sein des exploitations agricoles (diagnostic, investissements d'équipements) (mesure 121 C1)

Régimes d'aides mobilisés :
<ul style="list-style-type: none"> - Régime exempté relatif à l'investissement et l'emploi des PME N° X65-2008 - Régime exempté des aides à l'environnement N° X63-2008 - Régime exempté des aides à la RDI N° X60-2008 - Régime notifié des aides à la RDI N° N520a2007 - Régime cadre notifié des aides à l'environnement n°N669-2008 - Régime d'aide cadre exempté relatif aux AFR n°X68-2008 - Règlement de minimis N°1998/2006 du 15/12/06 - le régime d'aide temporaire notifié relatif aux aides compatibles d'un montant limité (ACML) n°N7/2009 - Aides de l'ADEME : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Energies renouvelables N117/A/2001 – N64/2005 ▪ Utilisation rationnelle de l'énergie N115/2000 ▪ Gestion déchets N117/B/2001 ▪ Amélioration thermique bâtiments N493/2001 ▪ Aides aux transports N353/2001 – N134/2005 ▪ Air sources fixes N37/2002

Service instructeur :	- Conseil régional Centre
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - DREAL consultée pour tous les dossiers en partenariat avec l'ADEME. - DRRT, dans le cas où le projet de démonstrateur fait intervenir au moins une université ou un organisme de recherche public. - DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est ≥ 50.000 €

Axe 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE

Axe 2

N°
21**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 21: Soutien à certaines opérations emblématiques en matière de transport alternatifs****Sous-mesure 211 : Poursuite de l'électrification de la ligne Tours-Saincaize****Objectifs de la mesure :**

L'électrification de la section Bourges-Saincaize constitue le prolongement logique et fonctionnel de l'électrification Tours-Vierzon en cours de travaux et dont la mise en service devrait être effectuée au premier semestre 2008. La transversale Nantes-Lyon rejoint en effet à Saincaize la ligne électrifiée Paris-Clermont Ferrand. L'électrification des 58 km de la section Bourges-Saincaize permettra d'assurer la continuité de la traction électrique Nantes-Clermont Ferrand soit sur 560 km.

L'électrification Bourges-Saincaize a été étudiée au niveau de l'avant projet (AVP) en 2004-2005. Les études de détail (projet) ont été engagées en 2006 et se sont achevées au second semestre 2008. Les travaux pourraient commencer début 2010 et s'achever en 2012.

Dans le prolongement des décisions de l'Union Européenne sur le grand projet Tours-Saincaize, une contribution du FEDER aux travaux de l'électrification Bourges-Saincaize est souhaitée par les partenaires régionaux. Le montant maximum de la participation du FEDER est fixé à 10,5 M€.

La signature de la convention de financement le 06 juillet 2009 a lancé la phase réalisation de l'opération. Par décision en date du 08 juillet 2010 la Commission Européenne a approuvé la contribution financière du FEDER au grand projet « Electrification de la ligne ferroviaire de Bourges à Saincaize ».

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Plus particulièrement :
- RFF

Secteurs ou zones privilégiés :

Secteur concerné par le tracé du grand projet

Critères indicatifs de sélection des projets :

Projets menés dans le cadre de la Procédure Grand Projet validée par la Commission européenne

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Etudes et travaux inhérents à la poursuite de l'électrification

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Matériel roulant

Taux maximum d'intervention : 25% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Sur l'ensemble de la mesure	Montant maximum FEDER 10,5 M€

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :
Sans objet

FEADER :
Sans objet

Régimes d'aides mobilisés :

Sans objet

Service instructeur : - Conseil régional

Service à consulter : - DREAL : pour tous les dossiers
- DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 2

N°
21**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 21: Soutien à certaines opérations emblématiques en matière de transport alternatifs****Sous-mesure 212 : Soutenir le fret de proximité****Objectifs de la mesure :**

Réhabilitation de quelques lignes ferroviaires dédiées à la circulation de trains de fret

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- RFF
 - Collectivités ou leurs concessionnaires
 - Privés

Secteurs ou zones privilégiés :

Selon les résultats de l'étude préalable

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Les lignes à rénover dans le cadre des expérimentations de desserte de fret de proximité seront choisies en croisant le coût de la rénovation avec le potentiel de trafic (trafic actuel et trafic supplémentaire envisageable) susceptible d'être traité par l'opérateur fret de proximité (OFP)

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Etudes économiques et techniques
- Réhabilitation de lignes ferroviaires pour permettre des expérimentations de desserte de fret de proximité

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Fonctionnement des opérateurs fret de proximité
- Matériels roulants

Taux maximum d'intervention : 37,5 % (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
---------------	---

Montant maximum FEDER mobilisable sur cette sous-mesure : 7,5 M€

Complémentarité FSE / FEADER :**FSE :**
Sans objet**FEADER :**
Sans objet**Régimes d'aides mobilisés :**Régime exempté X63-2008
Régime notifié N669-2008**Service instructeur :** - Conseil régional

Service à consulter :

- DREAL : pour tous les projets
- DRAAF, dans le cas où le projet fait intervenir l'opérateur ferroviaire de proximité et concerne le fret de produits agricoles
- DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est ≥ 50.000 €

Axe 2

N°
21**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 21 : Soutien à certaines opérations emblématiques en matière de transport alternatifs****Sous-mesure 213 : Promouvoir les transports publics urbains propres****Objectifs de la mesure :**

Cette mesure vise à soutenir des opérations permettant de favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux à l'échelle régionale et des bassins de vie, à travers les transports en communs en site propre (TCSP).

Le TCSP ne doit pas être un mode de transport isolé mais un élément intégré dans un ensemble de réponses à la demande de déplacement. A ce titre, il doit avoir des liens très forts avec les autres modes qu'ils soient individuels (marche, vélo, voiture) ou collectifs (transports d'agglomération, départementaux, régionaux (TER) voire nationaux (Grandes Lignes dont TGV).

Ces liens sont de natures diverses que ce soit au niveau de la desserte des quartiers, de la création de lieux d'intermodalité (parkings relais, gares multimodales...) ou de mesures plus organisationnelles (harmonisation des horaires, de la tarification, billets uniques, information des usagers...).

A travers cette mesure, le programme opérationnel prévoit de favoriser l'usage des transports collectifs, en pré-identifiant deux opérations, les projets de tramway de Tours (1^{ère} ligne) et d'Orléans (2^{ème} ligne).

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Secteurs ou zones privilégiés :

Agglomérations de Tours et Orléans

Critères indicatifs de sélection des projets :**Les actions suivantes seront notamment soutenues :**

- information statique (signalétique) ou dynamique (information multimodale en temps réel) sur les différents modes présents dans un pôle d'échange.
- billettique favorisant l'interopérabilité.
- accessibilité des personnes à mobilité réduite aux pôles d'échanges intermodaux tant en terme d'aménagement que d'informations adaptées.
- autres actions innovantes ou expérimentales permettant de favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux.

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Matériels roulants
- Infrastructure de transport
- Réaménagement urbain

Taux maximum d'intervention : 45% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Travaux	25%
Etudes	45%
Montant maximum de FEDER mobilisable sur cette sous-mesure : 5,5 M€	
Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : /	FEADER : /

Régimes d'aides mobilisés :

Service instructeur : - Préfecture de département
--

Service à consulter : - DDT 45 : pour tous les projets d'Orléans - DDT 37 : pour tous les projets de Tours - DREAL : pour tous les projets - DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est ≥ 50.000 € - Conseil régional

Axe 2

N°
22**AXE 2 RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE**

:

Mesure 22: TIC : Accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages**Sous-mesure 221 a: Accessibilité territoriale et gouvernance régionale des TIC****Type d'action : Pôle de compétences régional TIC****Objectifs de la mesure :**

Le GIP RECIA constitue un pôle de compétence régional, qui doit servir de support pour un ensemble d'actions menées par les acteurs publics régionaux, dans une démarche de mutualisation de moyens TIC et d'expertise. Une plate-forme régionale TIC sera le support d'initiatives innovantes à l'échelle régionale. Le GIP RECIA sera responsable d'un Observatoire des TIC et réalisera un Schéma Directeur des Infrastructures et des Usages TIC.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Groupement d'intérêt public Recia

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Projets d'intérêt régional
- Appels à projets

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- études et conseil auprès des acteurs régionaux du numérique (usages, services, infrastructures, évaluation, observation territoriale...)
- actions relevant des priorités fixées par l'État et la Région dans la Stratégie de cohérence d'aménagement numérique du territoire (SCoRAN – juin 2010) : déploiement du très haut débit au sein des services publics, des entreprises et pour les particuliers, action de mutualisation ;
- plateforme d'information géomatique ;
- observation de l'appropriation des usages numériques en région Centre ;
- espaces publics numériques ;
- environnements numériques de travail dans l'enseignement secondaire et la formation professionnelle ;
- actions innovantes dans le cadre notamment de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- expérimentations dans le domaine du numérique

Les actions suivantes sont exclues du financement :**Taux maximum d'intervention : 35% (maquette FEDER)**

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Pour toutes les opérations	35%

Complémentarité FSE / FEADER :**FSE :****FEADER :**

/

Régimes d'aides mobilisés :

/- Lignes directrices 2009/C 235/04 du 30/09/2009

Service instructeur : - Conseil régional Centre

Service à consulter : - SGAR Mission TIC

- DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€

- DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 2

AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE
Mesure 22: TIC : Accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages
Sous-mesure 221 b: Accessibilité territoriale et gouvernance régionale des TIC
Type d'action : Résorption des zones blanches haut débit et de téléphonie mobile – Développement du très haut débit

Objectifs de la mesure :
La couverture territoriale en téléphonie mobile et en haut débit (minimum de 512 kbits/sec) doit être assurée en tout point du territoire régional. Pour ce faire, des investissements seront réalisés par les collectivités publiques, en lien avec les opérateurs. En complément, l'arrivée du très haut débit dans les zones d'activités économiques des territoires en forte mutation économique doit être accompagnée.

Bénéficiaires potentiels : - Personnes morales de droit public - Personnes morales de droit privé Plus particulièrement : Les collectivités locales, Réseaux d'initiative publique et les SEM d'aménagement	Secteurs ou zones privilégiés : <u>Haut débit :</u> Commune de moins de 5 000 habitants ou EPCI de moins de 50 000 habitants. Entreprises isolées. <u>Très haut débit :</u> Territoire hors zone 1 ARCEP Parc d'activités économiques et friches industrielles des bassins en forte mutations économiques
--	---

Critères indicatifs de sélection des projets :
Téléphonie mobile : Opérations relevant du programme national de résorption des zones blanches de téléphonie mobile et des orientations du CIADT du 11 mai 2010.

Haut débit :

- Zones blanches inéligibles au 512 Kbits/sec
- Constat de l'insuffisance de l'initiative privée.

Très haut débit :
Soutien aux opérations cohérentes avec :
- les orientations fixées dans la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN), notamment le soutien au très haut débit dans les principales zones d'activités économiques du territoire, réseaux optiques desservant les établissements publics (santé, formation, administrations, services publics...)
- les actions soutenues dans le cadre du programme national très haut débit.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Equipement en infrastructures de télécommunications
- Etudes de carences, études économiques de retour sur investissements

Les actions suivantes sont exclues du financement :
Haut débit :
- dépenses d'investissement liées à une augmentation du débit de 512 kb/s à 2 Mb/s
- financement des matériels de réception destinés aux particuliers

Taux maximum d'intervention : 35% (maquette FEDER)	
Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Pour toutes les opérations	35%

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE : /	FEADER : Les TIC relèvent du FEDER à l'exception de deux
-------------------	--

dossiers retenus (« Internet pour tous » porté par le Conseil général du Cher et « couverture des zones blanches » porté par le SEIPC en Eure-et-Loir) dans le cadre de l'appel à projets national FEADER pour les TIC, cofinancés via le DRDR - Mesure 321 (services de base pour l'économie et la population rurale), dans le cadre de l'appel à projets national TIC lancé par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Régimes d'aides mobilisés :

- Lignes directrices 2009/C 235/04 du 30/09/2009
- **Régime d'aides N330/10 concernant le très haut débit (en cours de négociation avec la Commission européenne)**

Service instructeur : - Conseil régional Centre

Service à consulter : - SGAR – Mission TIC
- GIP Recia (sauf lorsqu'il est bénéficiaire)
- DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€
- DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 2

N°
22**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 22: TIC : Accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages****Sous-mesure 222 a: Développement des usages dans l'économie de la connaissance****Type d'action : Les usages dans le domaine de l'éducation : espaces numériques de travail (ENT) et nouveaux usages pédagogiques****Objectifs de la mesure :**

Développement et le déploiement d'Environnements Numériques de Travail pour l'ensemble des publics en formation.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
 - Groupement d'intérêt public Recia
 - Conseil régional Centre
 - Conseil généraux
 - Organismes de formation et d'enseignement (Ecoles d'ingénieurs...)

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

L'objectif de ce projet est de soutenir le déploiement des ENT basés sur le socle régional unique, constitué de logiciels libres (base ESUP-Portail) adaptés aux besoins de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

Compte tenu du potentiel innovant de ce programme régional, son développement se réalisera de la manière suivante :

- **Phase 1** : Étude de faisabilité et création d'un prototype «Espace Numérique de travail », adaptation au contexte enseignement secondaire de l'ENT ESUP, développé pour les universités. Cette phase de développement sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du GIP Recia.
- **Phase 2** : Programme d'expérimentations dans les établissements d'enseignement secondaire, les organismes de formations
- **Phase 3** : Programme de généralisation progressive des espaces numériques de travail pour les établissements de la région.

Dans ce cadre, les bénéficiaires de cette mesure seront éligibles à la réalisation :

- d'investissements immatériels dédiés à la mise en œuvre d'études de faisabilité, d'intégration de logiciels (libres et interfaçage avec des logiciels métiers éditeurs) et d'interopérabilité
- d'investissements matériels nécessaires à la mise en place des espaces numériques de travail
 - au titre de la phase 2 de ce programme, le Conseil régional, les Conseils généraux et les organismes de formations, candidats à la réalisation d'une expérimentation, seront éligibles au titre de dépenses d'ingénierie et de développements répondant la personnalisation graphique du portail et aux développements complémentaires répondant à des besoins spécifiques. L'éligibilité au financement de ces besoins spécifiques sera analysée par un groupe technique animé par le GIP Recia et composé des représentants de la communauté « Education/Formation » ; ce groupe technique recherchera les mutualisations des développements entre les collectivités et le Conseil régional.
 - Pour le financement de plates-formes d'hébergement régionale ou départementales ; afin d'optimiser ces dépenses, un schéma de développement de ces plateformes d'hébergement des ENT devra être défini en intégrant la recherche d'économie d'échelle par la mutualisation de ces structures et en évaluant la pertinence économique et technique d'un hébergement externalisé.

Pour chaque projet, la réalisation d'études de diagnostics dans les établissements et organismes éligibles sera rendue obligatoire. Cette étude a pour objectif de dresser un état des lieux précis des conditions d'implantation et de développement des espaces numériques de travail (diagnostics des réseaux, du parc informatique existant, du patrimoine documentaire, des pratiques existantes et à venir déclinées dans un projet d'établissement,...). Chaque projet programmé disposera d'un cadre conventionnel de partenariat avec le GIP Recia. L'objectif est de favoriser la création de ces partenariats (Etablissements d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire, de formation, GIP Recia, Entreprises).

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Remise à niveau des parcs informatiques existants à l'exception des dépenses nécessaires à l'expérimentation des espaces numériques de travail (hors phase 2)

Taux maximum d'intervention : 35% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Pour toutes les opérations	35%

Complémentarité FSE / FEADER :

FSE :	FEADER :
plate-forme de formation ouverte à distance pour l'accompagnement scolaire dans le secondaire	/

Régimes d'aides mobilisés :

//- Lignes directrices 2009/C 235/04 du 30/09/2009

Service instructeur :	- Conseil régional du Centre
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - SGAR – Mission TIC - Rectorat – Cellule TICE pour les projets du secondaire - GIP Recia (sauf s'il est bénéficiaire) - DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 2

N°
22**AXE 2 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE****Mesure 22: TIC : Accessibilité territoriale, gouvernance régionale et renforcement des usages****Sous-mesure 222 b: Développement des usages dans l'économie de la connaissance****Type d'action : Espaces publics numériques (EPN) et autres services à la population****Objectifs de la mesure :**

Développer les usages liés aux TIC sur l'ensemble du territoire régional, grâce à l'appropriation de ces technologies par le grand public et le monde économique (TPE, PME), en optimisant l'aménagement numérique du territoire régional (fédération de l'ensemble des points d'accès publics à l'internet incluant les Espaces Publics Numériques, sous un même label et création de nouveaux EPN) et en dynamisant la fonction d'animation de ces structures.

Les objectifs de ces EPN seront les suivants :

- Familiariser les particuliers, les artisans et commerçants, les responsables d'associations aux usages basiques d'Internet (en lien avec les visas Internet).
- Accompagner les associations et les professionnels dans la création de sites web (en étant attentifs à ne pas concurrencer les agences professionnelles).
- Aider les particuliers, les artisans, les commerçants et les PME dans l'usage des services publics en ligne (déclarations, demandes d'informations...)
- Aider les élèves et les parents dans l'utilisation des ENT.
- Aider les chômeurs dans l'utilisation des outils de recherche d'emplois, en lien avec l'ANPE.
- Aider les particuliers, les entreprises et les collectivités dans la mise en œuvre d'initiatives (Web TV, vidéo...) ou de nouveaux services.
- Contribuer à l'observation des TIC en lien avec le GIP RECIA.
- Accompagner le développement de la formation à distance dans le cadre de la politique régionale de formation tout au long de la vie.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Plus particulièrement :

Les Collectivités locales et les associations.

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Les projets présentés devront satisfaire aux exigences de l'appel à projets régional.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

/

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Les dépenses matérielles relatives à la création d'infrastructures (bâtiment et mobilier)

Taux maximum d'intervention : 35% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Pour toutes les opérations	35%

Complémentarité FSE / FEADER :**FSE :**

/

FEADER :

- DRDR Mesure 321-A

Régimes d'aides mobilisés :

//- Lignes directrices 2009/C 235/04 du 30/09/2009

Service instructeur : - Conseil régional du Centre

Service à consulter : - SGAR – Mission TIC

- GIP Recia

- DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€

- DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

Axe 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE**Mesure 31 : Favoriser un développement durable des espaces urbains fragiles****Objectifs de la mesure :**

Des initiatives favorisant la **régénération des quartiers fragiles** fondées sur des opérations visant l'inclusion économique et sociale seront soutenues. Afin de conserver la cohérence avec le développement de l'aire urbaine, cette mesure s'appuiera sur les initiatives et programmes en cours, ainsi que sur les priorités retenues dans le cadre du FSE dans un souci de complémentarité et de cohérence. Des actions concernant des quartiers fragilisés ne relevant pas d'un PNRU ou d'un contrat urbain de cohésion sociale pourraient être retenues. Les programmes d'actions seront retenus dans le cadre d'un appel à projets lancé auprès des collectivités concernées.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Plus particulièrement :

- Communauté d'agglomération
- Commune
- Association
- Bailleurs

Secteurs ou zones privilégiés :

3 agglomérations retenues : Orléans, Blois, Dreux

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Privilégier les opérations ayant une incidence directe sur la vie des habitants des quartiers d'habitat social en difficulté afin de réduire les écarts de développement de ces quartiers des agglomérations et de répondre à des besoins manifestes
- S'inscrire dans une stratégie intégrée de développement durable de l'agglomération
- Etre en cohérence avec les schémas d'urbanisme approuvés et les dispositifs contractuels en cours
- Innovant, exemplaire ou structurant
- Concourir à l'égalité des chances (lutte contre toutes les formes de discriminations)
- Contribuer à la dynamique de cohésion sociale (exemple : application des clauses de « mieux disant social »)
- Projet devant être mené dans un esprit de développement durable
- Comporter un volet « ingénierie » destiné à accompagner l'action
- Le porteur de projet devra faire référence au guide ADEME/ANRU « Rénovation urbaine, développement durable : Enjeux environnementaux » pour l'opération proposée.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- actions de renforcement de la croissance économique,
- actions de désenclavement hors périmètre CUCS pourront être prises en compte si elles bénéficient directement aux habitants des quartiers,
- réhabilitation de l'environnement physique,
- gestion urbaine de proximité,
- opérations de résidentialisation de qualité
- préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel,
- actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire,
- équipements publics et fourniture de services à la population,
- ingénierie de projets

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Aménagement de la trame du TCSP, sauf ce qui résulte d'aménagements urbains connexes

Taux maximum d'intervention : 50% (maquette FEDER)	
Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
Travaux	50%
Animation	50%
Etudes	50%

Complémentarité FSE / FEADER :	
FSE : - Dispositif de cohésion sociale : mise en place d'actions en faveur des habitants des ZUS dans le cadre de stratégies intégrées de revitalisation urbaine	FEADER :

Régimes d'aides mobilisés :
<ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 800-2008 du 6 août 2008 - Règlement AFR N° 1628-2006 du 24 octobre 2006 - N384-2007 sur la base des lignes directrices 2006/C 54/08 du 04/03/2006 - N520/A/2007 sur la base de l'encadrement communautaire 2006/C 323/01 du 30/12/2006 - N669/2008 sur la base des lignes directrices 2008/C 82/01 du 01/04/2008

Service instructeur :	- Préfecture de département
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - DDT, du département concerné - Conseil régional du Centre - DREAL : saisie lors des réponses de l'appel à projets et participe au comité de sélection et pour l'instruction des opérations dont le coût total est \geq à 2 M€ - DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €
Prise en compte du développement durable :	Le cahier des charges de l'appel à projets souligne que ces derniers devront présenter un caractère intégré et donc prendre en compte les différentes dimensions du développement durable. Le comité de sélection des programmes d'actions, puis le Comité régional de programmation, veilleront au respect de cette disposition.

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE**Mesure 32 : Soutenir la compétitivité et le dynamisme des pôles économiques du sud régional****Objectifs de la mesure :**

Les projets devront permettre de renforcer le rayonnement et l'attractivité des pôles économiques du sud régional afin de leur permettre de jouer le rôle de "charnière" et de "locomotive".

Ces pôles correspondent à des territoires de projets (communauté de communes, communauté d'agglomération) qui disposent d'un nombre significatif de services et d'emplois et dont la ville centre compte environ 10.000 habitants et plus.

Un appel à projet permettra d'effectuer une sélection et de ne retenir que les projets les plus structurants parmi les thèmes prioritaires identifiés dans le cahier des charges, ce qui garantira la concentration et la lisibilité nécessaire du financement communautaire.

L'objectif de l'appel à projets sera notamment de sélectionner les opérations qui contribuent au renforcement du positionnement des pôles à travers la diversification économique. Ces actions passent notamment par une structuration de l'économie résidentielle et le renouvellement de la fonction productive des territoires.

Les opérations retenues devront répondre à des enjeux spécifiques du territoire. En ce sens, les opérations qui seront soutenues dans la mesure ne devront pas relever d'une approche sectorielle comme c'est le cas dans les mesures des axes 1 et 2.

L'intervention de cette mesure du PO sera concentrée autour de l'accompagnement de la relance de l'économie à travers des opérations structurantes et innovantes en cohérence avec les stratégies de développement des territoires.

Entre 10 et 15 projets pourraient être soutenus durant la période 2007-2013. Dans le cas de la mesure de soutien aux pôles économiques, les projets structurants correspondent à quelques projets au rayonnement élargi participant à l'attractivité des territoires et susceptibles d'engendrer des retombées économiques et en matière d'emploi (directes ou indirectes) sur le territoire.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Chambres consulaires
 - Structure régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Secteurs ou zones privilégiés :

- Seul le sud régional est éligible à cette mesure.
- Définition d'un pôle économique : territoire de projet (communauté de communes, communauté d'agglomération) qui dispose d'un nombre significatif de services et d'emplois et dont la ville centre compte environ 10.000 habitants et plus.

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Les opérations seront sélectionnées dans le cadre d'appels à projets
- Démonstration du ou des enjeux particuliers du projet pour le territoire
- Démonstration du rôle moteur du projet dans sa zone d'influence
- Caractère fédérateur (partenariat) des projets
- Pour les équipements, modalités de prise en compte de la gestion
- Prise en compte de l'environnement dans les projets

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Restructuration de friches urbaines
- Consolidation des services (résidentiels, étudiants, soins)
- Soutien à l'ingénierie de projet

Les actions suivantes sont exclues du financement :
 - équipements de services destinés à satisfaire les seuls besoins de la population strictement locale
 - équipements sportifs

Taux maximum d'intervention : 43,55% (maquette FEDER)	
Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire

Complémentarité FSE / FEADER :	
<p>FSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation du FSE si les actions visent à la réduction des tensions entre offre et demande d'emploi 	<p>FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation, polyvalence dans le domaine des services de base pour la population rurale (maison de services, maison de l'emploi, points multiservices) - Assurer et diversifier les services à la personne, notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse - Réhabilitation ou modernisation des locaux commerciaux, artisanaux ou de services - Mesure 321-1 : Diversification des services notamment en direction de la jeunesse (sur l'ensemble du territoire régional hors communautés d'agglomération)

Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 800-2008 du 6 août 2008
- Règlement AFR N° 1628-2006 du 24 octobre 2006
- N384-2007 sur la base des lignes directrices 2006/C 54/08 du 04/03/2006

Service instructeur :	- Préfecture de département
Service à consulter :	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil régional Centre - DREAL : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ ▪ participation au comité de sélection des projets - DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €
Prise en compte du développement durable:	L'effort environnemental sera apprécié selon les modalités décrites en propos liminaires.

Axe 3

**N°
33**

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

Mesure 33 : Favoriser la structuration de l'artisanat et du commerce

Objectifs de la mesure :
 Cette mesure a pour objectif de contribuer à l'essor des très petites entreprises et à la compétitivité du territoire, en s'appuyant sur 3 grandes interventions prioritaires :
 -1 l'appui à la connaissance des territoires et des marchés
 -2 la structuration des filières
 -3 l'action pour la protection environnementale et le développement durable

<p>Bénéficiaires potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit public - Personnes morales de droit privé <p>Plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chambres consulaires régionales et départementales 	<p>Secteurs ou zones privilégiés :</p> <p>L'ensemble du territoire régional, Intervention à l'échelle au minimum d'un département</p>
--	---

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Qualité du projet collectif, moyens mis en œuvre
- Démonstration des enjeux particuliers pour la filière et le territoire concerné
- Adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux besoins perçus et/ou des attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises
- Nature " stratégique " de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- Qualité du partenariat

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- 1 Soutien aux observatoires nécessaires à la connaissance des entreprises et à l'organisation des filières
- 2 Opérations collectives favorisant l'organisation et le développement des filières
- 3 Opérations collectives d'éco-développement des TPE

Les actions suivantes sont exclues du financement :
 Les petites animations et opérations collectives de quartier

Taux maximum d'intervention : 35% (maquette FEDER)

Modulation du taux d'intervention selon la prise en compte du développement durable :

- Le 3^{ème} type d'action bénéficie de fait du taux maximum à ce titre ;
- Pour le 1^{er} et le 2^{ème} type d'action, le taux maximum ne s'appliquera qu'aux projets de structuration de filières qui intègrent une dimension environnementale et sociale :
 - utilisation de technologies propres et sobres, éco-conception, management environnemental,....
 - développement de l'emploi durable, démarche de promotion sociale et de formation, démarche d'amélioration des conditions de travail,...

Complémentarité FSE / FEADER :

<p>FSE :</p> <p>Axe 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des PME à la gestion des ressources humaines - Démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - Action de formation des actifs occupés au sein des PME et TPE 	<p>FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter une offre de service commerciale et artisanale en zone rurale - Mesure 321-2 : Maintien du dernier commerce en zone rurale : dans les communes de moins de 2.000 habitants : <ul style="list-style-type: none"> o soutien à la dernière activité commerciale et artisanale o - aménagement des halles, marchés couverts et de plein air
---	--

Régimes d'aides mobilisés :

-

Service instructeur :	- Conseil régional
Service à consulter :	- DIRECCTE - DREAL : pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€ - DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE**Mesure 34 : Connaissance, gestion de la biodiversité, des paysages régionaux et des ressources naturelles****Objectifs de la mesure :**

Facteurs d'attractivité, **la biodiversité, les paysages** et les ressources naturelles doivent être mieux connus afin de renforcer leur **préservation, leur gestion et leur valorisation**. Ces actions doivent **permettre aux territoires qui accueillent les sites emblématiques d'initier ou de conforter leur développement**.

Cette connaissance permettra d'accompagner le développement économique en garantissant un cadre de vie attractif et en anticipant les mesures à prendre pour préserver l'environnement dans le cadre de nouveaux projets.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Plus particulièrement :
- Collectivités
 - Associations
 - Personnes morales privées gestionnaires d'espaces protégés

Secteurs ou zones privilégiés :

Connaissance du patrimoine naturel, des paysages et des ressources naturelles : L'ensemble de la région

Actions de gestion et de préservation de la biodiversité et des paysages : les sites emblématiques (un site emblématique est un site classé en raison de son patrimoine) ou sur les sites sur lesquels se concentrent les projets de développement, notamment :

- **l'axe de la Loire et les corridors fluviaux** : sites où se concentrent les enjeux patrimoniaux les plus forts (Natura 2000, paysages remarquables, patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.) et le développement économique et humain
- les **franges franciliennes** qui sont concernées par la pression de développement de l'Ile de France, notamment en matière d'urbanisme
- la **Sologne**, plus grand site européen continental Natura 2000, où la connaissance du patrimoine est encore fragmentaire et où il est nécessaire d'accompagner les projets de développement
- les **Parcs naturels régionaux**, territoires reconnus pour la qualité de leur patrimoine et de leur paysage, organisés au travers d'une charte pour mettre en œuvre un développement durable
- les **espaces naturels remarquables reconnus au titre d'inventaires** (notamment les ZNIEFF) ou faisant l'objet d'opérations de gestion en faveur du patrimoine naturel (notamment les réserves naturelles, les espaces naturels sensibles, les terrains gérés par le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre)

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Complémentarité avec les informations et données existantes
- Cohérence avec les politiques publiques départementales, régionales, nationales ou européennes
- Cohérence du projet avec les outils de gestion paysagers (atlas départemental ou régional, ou charte paysagère)
- Sensibilisation des publics à l'environnement

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

Action permettant de :

- améliorer la **connaissance du patrimoine naturel, des paysages et des ressources** (eau, air) sur l'ensemble du territoire régional afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les projets de développement et intégrés dès l'amont des projets, et ainsi prévenir les dommages éventuels à l'environnement (inventaires, suivis, diagnostics, mutualisation de la connaissance et observatoires, atlas, etc.)
- assurer la **gestion et la restauration des espaces naturels d'intérêt écologique** sur les espaces de plus fort développement économique ou humain (axe ligérien, franges franciliennes) et sur les sites emblématiques de la région (Parcs naturels régionaux, Sologne, espaces naturels remarquables) notamment par la gestion et l'amélioration des milieux remarquables, l'animation nécessaire à l'adhésion et la participation des acteurs du territoire

- renforcer la **maîtrise de la ressource foncière** (notamment par des acquisitions), sur les espaces concernés par des risques de perte écologique, afin de préserver la biodiversité et améliorer la qualité de vie des populations : zones de fort développement, grands corridors biologiques, zones périurbaines, etc. et sur les territoires emblématiques
- **lutter contre les espèces invasives** (hors actions prévues dans le PO LOIRE). Les actions pour la préservation des espèces patrimoniales faisant l'objet d'un plan national d'actions ou d'une protection particulière seront soutenues
- consolider des **corridors écologiques** et les axes de déplacement des espèces, notamment dans le cadre de la constitution de **la trame verte et bleue**
- privilégier les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau qui sont d'ores et déjà identifiés comme prioritaires par les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie pour la restauration de la continuité écologique et à terme, ceux qui seront classés par arrêtés en application de l'article L214-17 du code de l'environnement, cela dans le cadre de la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) – continuité écologique**
- effacer totalement ou partiellement des ouvrages identifiés comme devant être traités en priorité pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Le soutien sera apporté aux études destinées à déterminer les modalités de rétablissement de la continuité écologique au droit de ces ouvrages et/ou aux opérations d'effacement total ou partiel (échancres, petits seuils franchissables...)
- rationaliser l'organisation des acteurs des territoires en vue de la prise en compte des enjeux environnementaux (SAGE, chartes d'environnement, Agendas 21...)
- **élaborer des chartes paysagères** ou des plans de gestion paysagers à des échelles territoriales pertinentes permettant d'identifier et de préciser les actions opérationnelles à mettre en œuvre par les collectivités, les entreprises ou les particuliers
- **garantir la qualité des paysages**, éléments d'attractivité du territoire en mettant en œuvre des actions de préservation des sites paysagers remarquables (notamment l'axe ligérien, la vallée de l'Essonne, le Bec d'Allier, les marais de Bourges, les Parcs naturels régionaux), notamment par la résorption des points noirs paysagers, ou l'aménagement des points de vue majeurs
- réduire l'utilisation des produits chimiques (désherbants...) par les collectivités
- inciter à la réhabilitation des sites pollués en accompagnant les diagnostics nécessaires pour un nouvel usage de ces sites gérer et coordonner les prélèvements sur la ressource en eau par des déplacements de captage ou la création de retenues collinaires de substitution dans le cadre d'opérations collectives ;
- à la maîtrise d'ouvrage Etat, de procéder aux travaux de gestion et de restauration du Domaine public fluvial

Les actions suivantes sont exclues du financement :

Sur le territoire du GAL Grande Sologne

-action d'éradication de la grenouille taureau (action éligible au FEADER, dans le cadre du programme Leader)

Sur les sites Natura 2000 (actions éligibles au FEADER) :

- l'animation et l'élaboration des DOCOB
- les travaux et mesures de gestion prévus dans les contrats
- les études et suivis engagés pour la révision des DOCOB

Sur les autres sites à haute valeur naturelle hors Natura 2000 (actions éligibles au FEADER) :

- élaboration des plans de gestion
- investissements et équipements liés à la mise en œuvre du plan de gestion, dont le coût total serait inférieur à 50 000 € par site et sur la période 2007-2013.

Taux maximum d'intervention : 40%

Actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : Taux maximal réservé aux effacements totaux des ouvrages.

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
L'ensemble de la mesure	40%

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :

FSE :	FEADER :	PO Loire :
	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323-D1 : Réalisation de plan de gestion (diagnostic, inventaire, stratégie, concertation, animation) et travaux, investissements et équipements prévus dans les plans de gestion - Mesure 323-D2 : Diagnostic de territoire ou 	<ul style="list-style-type: none"> - Axe 2 - Mesure 21 : Capitalisation et mutualisation des données sur le bassin de la Loire - Axe 3 – Mesure 32 : fonctionnalité de cours et des zones humides,

Axe 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

-	<p>dispositifs de suivi écologique en lien avec les mesures agro-environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 323-D3 Animation, coordination, expérimentation, élaboration de références visant à prévenir toute atteinte ou dégradation des milieux naturels aquatiques, mise en place de dispositifs et de suivi et d'évaluation de la qualité de l'eau, ingénierie, études préalables dans le cadre de la mise en œuvre e dispositifs réglementaires - Mesure 323-D4 : Reconstitution du maillage bocager et opération collective de maillage des haies, investissements nécessaires à la mise en place de pâturages (clôtures, parcs de tri...) ; sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel rural (sentiers de découverte de la biodiversité, d'interprétation, panneaux d'information ...) 	<p>gestion des plantes invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> - axe 3 – mesure 33 : poissons migrateurs
---	--	---

Régimes d'aides mobilisés :

- X63-2008 sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 800-2008 du 6 août 2008
- N669/2008 Aides en faveur de la protection de l'environnement

Service instructeur : - Préfectures de département

Service à consulter : - DREAL : pour tous les dossiers

- Conseil régional du Centre

- DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est ≥ 50.000 €

Axe 3

Mes. 35

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

Mesure 35 : Développer des actions dans le cadre de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine, naturel (biodiversité, paysages, ressources) et culturel

Sous-mesure 351 : Equipements structurants

Objectifs de la mesure :

Dans le cadre des investissements, il est proposé un soutien à quelques équipements structurants. Les projets ne concerneront que les domaines du tourisme et/ou de la culture.

Ces équipements devront notamment contribuer à renforcer le potentiel de pôles touristiques et/ou culturels, à développer des activités touristiques et/ou culturelles créatrices d'emploi, à favoriser la mise en œuvre dans une démarche intégrée et à améliorer la qualité des prestations par l'obtention de label.

Les équipements soutenus devront s'intégrer dans une stratégie de développement et de rayonnement national, voire international, et une démarche d'excellence.

Les projets des équipements du Val de Loire qui pourraient être soutenus devront être cohérents avec les objectifs fixés dans le Programme plurirégional FEDER Loire 2007-2013, au titre des actions d'excellence touristique.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Secteurs ou zones privilégiés :

- L'ensemble du territoire régional

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Apports pédagogiques
- Label tourisme et handicap et/ou démarche en vue d'obtenir la marque qualité tourisme
- Territoire pertinent
- Nombre d'emplois créés
- Etude d'impact environnementale
- Consolidation et/ou création d'emploi
- Expertise MEEF

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Equipements
- Etudes
- Ingénierie
- audits pour la délivrance du label tourisme et handicap et l'accès à la marque qualité tourisme
- étude de mise en œuvre de l'accessibilité et de la médiation culturelle des équipements structurants

Les actions suivantes sont exclues du financement :

- Equipements sportifs

Taux maximum d'intervention 40% (maquette FEDER)

Type d'action	Taux maximum d'intervention communautaire
---------------	---

Prise en compte du développement durable:

Pour les travaux et/ou investissements, l'effort environnemental sera apprécié selon les modalités décrites en propos liminaires.

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :

FSE :	FEADER :	PO Loire :
- Sans objet	- Mesure 313-2 du DRDR : Hébergements touristiques - Mesure 311 du DRDR : Diversification des exploitations agricoles : hébergements touristiques	- Axe 3 – Mesure 31 : Soutien à trois atouts de la Loire (Grands Sites de la vallée de Loire, itinérances douces et paysages)

Régimes d'aides mobilisés :

- X63-2008 sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 800-2008 du 6 août 2008

Service instructeur : - Préfectures de département

Service à consulter : - Conseil régional du Centre

- DIRECCTE et DRAC pour chaque dossier d'équipement structurant

- DREAL :

- sur tous les projets relevant du patrimoine naturel et paysager

- pour les projets dont le coût total est \geq à 2 M€

- DRFIP :

- avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est \geq 50.000 €

- expertise MEEF sur chaque projet structurant

Axe 3

**Mes.
35**

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DURABLE ET LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

Mesure 35 : Développer des actions dans le cadre de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine, naturel (biodiversité, paysages, ressources)

Sous-mesure 352 : Sensibilisation des publics par des projets innovants

Objectifs de la mesure :
 Des actions seront soutenues dans le domaine de la sensibilisation au patrimoine naturel et aux ressources naturelles (eau, énergie...). Elles devront intégrer des démarches innovantes permettant de valoriser la connaissance afin de sensibiliser et d'informer le grand public, les enfants, les porteurs de projets, les décideurs, sur les enjeux environnementaux, et notamment la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources naturelles, la limitation des pollutions et des déchets.
 Les projets proposés pourront favoriser la mutualisation des moyens de connaissance. Enfin, des investissements pourront permettre l'accessibilité du public aux éléments remarquables du patrimoine naturel et rural, dans un objectif de sensibilisation, sans compromettre la préservation de ce patrimoine.
 D'autres actions innovantes pourront être soutenues dans le cadre de la valorisation et du développement de sites naturels remarquables, dont l'effet structurant à l'échelle locale est avéré.

<p>Bénéficiaires potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit public - Personnes morales de droit privé <p>Plus particulièrement : Associations, collectivités territoriales ou leurs groupements</p>	<p>Secteurs ou zones privilégiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble du territoire régional
--	---

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Impact bénéfique ou neutre sur l'environnement
- Apport pédagogique
- Caractère innovant

Les actions suivantes seront notamment soutenues :
 Actions permettant de :

- favoriser les **démarches innovantes** et de valoriser la connaissance afin de sensibiliser et informer le grand public, les enfants, les porteurs de projet, les décideurs, etc. sur les enjeux environnementaux, et notamment la préservation de la biodiversité et des paysages, la gestion des ressources naturelles, la limitation des pollutions et des déchets. Les actions de sensibilisation au risque bénéficieront également d'un soutien
- **professionnaliser les acteurs** de la connaissance et de l'éducation à l'environnement
- **former et conseiller** les acteurs de la vie économique (entreprises, collectivités...) à **l'intégration des enjeux environnementaux** dans leurs projets et politiques
- **permettre l'accessibilité du public** aux éléments remarquables du patrimoine naturel et rural, dans un objectif de sensibilisation, sans compromettre la préservation de ce patrimoine..
- **permettre l'accessibilité du public** aux éléments remarquables du patrimoine environnemental, par le moyen de la numérisation et/ou de la diffusion sur réseaux internet sans compromettre la préservation de ce patrimoine.

Les actions suivantes sont exclues du financement :
 Sans objet

Taux maximum d'intervention : 40% (maquette FEDER)	
Type d'action	Taux <u>maximum</u> d'intervention communautaire
Pour toutes les actions de la mesure	40%

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :		
FSE : - Sans objet	FEADER : - : Mesure 323-D3 : Actions d’animation, de coordination, d’expérimentation, d’élaboration de références visant à prévenir toute atteinte ou dégradation des milieux naturels ruraux - Mesure 323-D2/D3 : Actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel en vue de la mise en œuvre de dispositifs réglementaires - Mesures 323-D4 : sentiers d’interprétation, sentiers de découverte de la biodiversité, panneaux d’information... dans les espaces naturels ruraux, actions de sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel rural	PO Loire : - Axe 3 – Mesure 31 : Soutien à trois atouts de la Loire (Grands Sites de la vallée de Loire, véloroutes et paysages)

Régimes d'aides mobilisés :
- X63-2008 sur la base du Règlement général d’exemption par catégorie (RGEC) N° 800-2008 du 6 août 2008 - N669/2008 Aides en faveur de la protection de l’environnement

Service instructeur :	- Préfectures de département
Service à consulter :	- DIRECCTE : pour tous les projets relevant du patrimoine culturel - Conseil régional - DREAL : <ul style="list-style-type: none"> ■ pour toutes les actions relevant du patrimoine naturel et paysager ■ pour les projets dont le coût total est ≥ à 2 M€ - DRFIP : avis préalable pour les dossiers dont le FEDER est ≥ 50.000 €

Axe 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Axe 4

Mes. 41

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE**Mesure 41 : Animation du programme****Objectifs de la mesure :**

Assurer dans les meilleures conditions d'efficacité et de cohérence, le suivi, la gestion, le contrôle du PO FEDER 2007-2013.

Bénéficiaires potentiels :

Cette mesure vise les acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre du programme opérationnel et des projets et en particulier :

- Service gestionnaire du PO FEDER
- Services instructeurs du PO FEDER
- Universités d'Orléans et de Tours dans le cadre du PRES et de toute structure interrégionale à laquelle le PRES participerait (Société d'accélération de transfert de technologie, par exemple)

Secteurs ou zones privilégiés :

Sans objet

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Adéquation de l'opération avec les besoins et les missions des services

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Dépenses en personnel des agents assurant le pilotage ou la gestion du PO FEDER (services instructeurs, organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale, SGAR)
- Dépenses nécessaires à l'organisation de l'ensemble des comités
- Les équipements et développements informatiques laissés à la charge de la région dans la mise en œuvre de l'application PRESAGE

Les actions suivantes sont exclues du financement :

-

Taux maximum d'intervention

Type d'action	Taux <u>maximum</u> d'intervention communautaire
Sur l'ensemble de la mesure	50%

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :

FSE :	FEADER :	PO Loire :
/	/	/

Régimes d'aides mobilisés :

Sans objet

Service instructeur : - SGAR

Service à consulter : - Conseil régional

- DRFIP (dossiers > 50 000 €)

Axe 4

Mes. 42

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE**Mesure 42 : Evaluation****Objectifs de la mesure :**

Mise en œuvre du plan d'évaluation validé par la Commission européenne.

Bénéficiaires potentiels :

En particulier : SGAR (Mission Europe)
Autre bénéficiaire dans le cas d'une évaluation couvrant plusieurs thématiques du PO et ayant un intérêt régional.

Secteurs ou zones privilégiés :

Sans objet

Critères indicatifs de sélection des projets :

-

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Actions relevant du plan d'évaluation

Les actions suivantes sont exclues du financement :

-

Taux maximum d'intervention

Type d'action	Taux <u>maximum</u> d'intervention communautaire
Sur l'ensemble de la mesure	100%

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :

FSE :	FEADER :	PO Loire :
/	/	/

Régimes d'aides mobilisés :

Sans objet

Service instructeur : - SGAR**Service à consulter :** - Conseil régional

DRFIP (dossier > 50 000 €)

Axe 4

Mes. 43

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE**Mesure 43 : Communication****Objectifs de la mesure :**

- Assurer la communication du programme et de ses impacts sur le territoire régional
- Assurer la communication des projets cofinancés par le programme opérationnel
- Assurer la mise en œuvre du plan de communication

Bénéficiaires potentiels :

- Autorité de gestion
- Autres bénéficiaires dans la mesure où les actions font partie de la stratégie du plan de communication

Secteurs ou zones privilégiés :

Sans objet

Critères indicatifs de sélection des projets :

- Actions intégrées au plan de communication, ou incluses dans la stratégie du plan de communication.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Actions faisant partie du plan de communication ou faisant partie de sa stratégie.

Les actions suivantes sont exclues du financement :

-

Taux maximum d'intervention

Type d'action	Taux <u>maximum</u> d'intervention communautaire
Sur l'ensemble de la mesure	100%

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :

FSE :	FEADER :	PO Loire :
/	/	/

Régimes d'aides mobilisés :

Sans objet

Service instructeur : - SGAR**Service à consulter :** - Conseil régional

- DRFIP pour les dossiers > 50 000 €

Axe 4

Mes. 43

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE**Mesure 44 : Dépenses de gestion SGAR/SI****Objectifs de la mesure :**

Assurer le soutien aux dépenses de fonctionnement courant du SGAR et des services instructeurs.

Bénéficiaires potentiels :

- SGAR
- Services instructeurs des dossiers FEDER

Secteurs ou zones privilégiés :

Sans objet

Critères indicatifs de sélection des projets :

-

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

Dépenses de fonctionnement courant

Les actions suivantes sont exclues du financement :

-

Taux maximum d'intervention

Type d'action	Taux <u>maximum</u> d'intervention communautaire
Sur l'ensemble de la mesure	100%

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :

FSE :	FEADER :	PO Loire :
/	/	/

Régimes d'aides mobilisés :

Sans objet

Service instructeur : - SGAR**Service à consulter :** - Conseil régional

- DRFIP pour les dossiers > 50 000 €

Axe 4

Mes. 45

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE**Mesure 45 : Autres dépenses d'assistance technique****Objectifs de la mesure :**

- Assurer un soutien financier aux actions de formation réalisées par des prestataires extérieurs
- Soutenir des actions d'évaluation hors du champ des plans d'évaluation et de communication, en lien direct avec le FEDER
- Soutenir des événements directement liés au FEDER
- Soutenir l'achat de matériel favorisant le développement durable

Bénéficiaires potentiels :

- SGAR

Secteurs ou zones privilégiés :

Sans objet

Critères indicatifs de sélection des projets :

Projets répondant aux besoins de la mission et aux stratégies régionales en matière de fonds européens.

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Etude portant sur un champ particulier en lien direct avec le FEDER
- Actions de formations réalisées par un prestataire extérieur
- Matériel de visioconférence

Les actions suivantes sont exclues du financement :

-

Taux maximum d'intervention

Type d'action	Taux <u>maximum</u> d'intervention communautaire
Sur l'ensemble de la mesure	100%

Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire :

FSE :	FEADER :	PO Loire :
/	/	/

Régimes d'aides mobilisés :

Sans objet

Service instructeur : - SGAR**Service à consulter :** - Conseil régional

- DRFIP pour les dossiers > 50 000 €

Annexe du Chapitre 1 : régimes notifiés

A – DE MINIMIS

Règlement (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 con cernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides « de minimis ».
Application du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013.

Il autorise pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille des aides n'excédant pas le plafond de 200 000 €/entreprise (montant brut total) sur une période de 3 exercices fiscaux (100 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux pour les entreprises du secteur routier).

Comptabilisation sur 3 exercices fiscaux : exercice fiscal en cours au moment de la décision d'attribution de l'aide et les deux exercices précédents. Ne sont à comptabiliser dans ce cumul, que les aides publiques aux entreprises attribuées au titre du règlement "de minimis".

Le règlement s'applique, sous certaines conditions, à la transformation et la commercialisation des produits agricoles, à l'exception des secteurs suivants : pêche et aquaculture, production primaire des produits agricoles, aides liées à l'exportation, aides soumises à la préférence de produits nationaux, le secteur houiller, les aides pour l'acquisition de véhicules de transport routier et les aides aux entreprises en difficulté.

Ce plafond est exprimé sous la forme d'une subvention (montant brut avant impôts ou autres prélèvements). Lorsqu'une aide est accordée sous une autre forme qu'une subvention, le montant de l'aide est son ESB (son équivalent-subvention brut). Le taux d'intérêt qui doit être utilisé à des fins d'actualisation et pour calculer l'ESB est le taux de référence applicable au moment de l'octroi. Le règlement de minimis ne s'applique qu'aux aides pour lesquelles il est possible de calculer précisément et préalablement l'ESB sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une analyse du risque ("aides transparentes"). La liste de ces aides est fixée par le règlement à l'article 4.

Cumul :

Les aides de minimis ne peuvent pas être cumulées avec d'autres aides d'Etat pour les mêmes dépenses admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide dépassant le niveau fixé par un règlement d'exemption ou une décision adoptée par la Commission.

Catégorie d'aide	Mesures du PO
De Minimis	11, 12, 131, 132, 14, 15, 16, 17

B - EXEMPTION

Nouveau règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°800-2008 du 6 août 2008 (9 régimes) abrogeant l'ancien règlement AFR n°1628-2006 du 24 octobre 2006 : ce nouveau règlement permet aux Etats membres d'adopter des régimes d'aide aux entreprises, sous réserve qu'ils contiennent une référence expresse au règlement et soient publiés sur internet-lien, vers les règles nationales.

Catégorie d'aide	Régime cadre	Sources communautaire ou nationales	Libellé	Durée	Mesures du PO
AFR					
Aides à finalité régionale (AFR)	XR68-2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008	AFR 2	31/12/2013	14, 16, 17
Aides à finalité régionale	XR61/2007 issu de l'ancien règlement AFR n°1628-2006	Règlement AFR n°1628/2006 du 24/10/2006	AFR 1	31/12/2013	16
Prime d'aménagement du territoire	XR117/2007 issu de l'ancien règlement AFR n°1628-2006	Règlement AFR n°1628/2006 du 24/10/2006	PAT Industrie/services Décret n°2007-809 du 11/05/2007	31/12/2013	
Mesures fiscales	XR32/2008 XR33/2008 XR34/2008 XR35/2008 XR36/2008 XR37/2008	Règlement AFR n°1628/2006 du 24/10/2006 – Code général des impôts	Mesures fiscales	31/12/2013 32/12/2013 31/12/2013 31/12/2013 31/12/2011 31/12/2012	
PME					

Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME	X65-2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008	PME – INVEST& EMPLOI	31/12/2013	14, 16, 17
Aides aux services de conseil des PME et à la participation des PME aux foires	X66-2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008	PME – CONSEIL - FOIRES	31/12/2013	
Mesures fiscales	XS49/2008 XS51/2008 XS52/2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008 – Code général des impôts	Mesures fiscales	31/12/2013	
ENVIRONNEMENT					
Aides pour la protection de l'environnement	X63-2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008	ENVIRONNEMENT	31/12/2013	17, 212, 34, 351, 352
R&D					
Aides à la RDI	X60-2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008	RDI	31/12/2013	11, 12, 131, 132, 14, 17
EMPLOI					
Aides en faveur des travailleurs défavorisés ou handicapés	X61-2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008	TRAVAILLEUR DEFAV et HANDICAP	31/12/2013	
CAPITAL INVESTISSEMENT					
Aides sous forme de capital-investissement	X59-2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008	CAPITAL INVESTISSEMENT	31/12/2013	14
FORMATION					
Aides à la formation	X64-2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008	FORMATION	31/12/2013	
AUTRES RÉGIMES					
Aides à l'entrepreneuriat féminin	X67-2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008	ENTREPRENEURIAT FEMININ	31/12/2013	

C - NOTIFICATION

1) REGIMES NOTIFIES

Aides ayant fait l'objet d'une notification et d'une approbation par la Commission européenne (ou qui sont en cours de notification)

Catégorie d'aide	Régime cadre	Sources communautaires ou nationales	Libellé	Durée	Mesures du PO
AFR					
Aides à finalité régionale	n°384-2007	LD 2006/C 54/08 du 04/03/2006 – COM 2009/C 223/02 du 16/09/2009	Petites entreprises nouvelles en zone AFR Aides régionales en faveur des grands projets d'investissement	31/12/2013	31, 32
PME					
Aides aux actions collectives	E1/90 NN120/90	EC PME	ACTIONS COLLECTIVES	illimitée illimitée	15 15
Fond régional d'aide au conseil	N662/99	EC /C 213/04 du 23/07/1996	FRAC COURT	illimitée mais la DATAR préconise dans sa circulaire du 29/03/2010 l'utilisation du règlement de minimis ou du régime X66/2008	

	N2/99	EC /C 213/04 du 23/07/1996	FRAC LONG	illimitée mais suppression du volet ARC recrutement de cadres – la DATAR recommande, dans sa circulaire du 29/03/2010, d'utiliser plutôt le règlement de minimis ou le régime X61/2008	
Aides des centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie	NN6/89		CRITT	illimitée mais applicabilité incertaine à confirmer par le SGAE – la DATAR recommande d'éviter l'utilisation de ce régime dans l'attente de la réponse du SGAE	
Réduction de l'ISF en faveur de l'investissement dans les PME	N596/A/2007 (modifié par le régime N119/2009) N 119/2009	Loi n°2007-1223 du 21/08/2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (art.16) Code général des impôts	Mesures fiscales	31/12/2013 31/12/2010 (pour la mesure temporaire du régime notifié)	
ENVIRONNEMENT					
Gestion des énergies renouvelables	N114/2000	EC 94/C 72/03 du 10/03/1994	ADEME –énergies renouvelables	27/12/2010 (période de mesures utiles jusqu'au 01/10/2009)	

	N117/A/2001 Modifie le régime N114/2000 N64/2005 Modifie le régime N117/A/2001	EC 2001/C37/03 du 03/02/2001 EC 2001/C37/03 du 03/02/2001		Régimes remplacés par N584/2008	17
Gestion des énergies renouvelables	N584/2008 Prend le relais du régime N64/2005 (prolongation et extension)	LD 2008/C 82/01 du 01/04/2008	ADEME énergies renouvelables	31/12/2013	
Utilisation rationnelle de l'énergie	N115/2000 N493/2001 Modifie le régime N115/2000 N19/2005 Modifie le régime N493/2001	EC 94/C 72/03 du 10/03/1994 EC 2001/C37/03 du 03/02/2001 EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	ADEME URE	28/12/2010 (période de mesures utiles jusqu'au 01/10/2009) En cours de révision	17
Opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments	N493/2001 N19/2005 Modifie le régime N493/2001	EC 2001/C37/03 du 03/02/2001 EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	ADEME OPATB	28/12/2010 (période de mesures utiles jusqu'au 01/10/2009)	17

Gestion des déchets municipaux et des déchets des entreprises	N116/2000 N117/B/2001 Modifie le régime N116/2000	EC 94/C 72/03 du 10/03/1994 EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	ADEME déchets	27/12/2010 (période de mesures utiles jusqu'au 01/10/2009)	17
Air sources fixes	N115/2001 N37/2002 Modifie le régime N115/2001	EC 2001/C37/03 du 03/02/2001 EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	ADEME air sources fixes	24/07/2011 (période de mesures utiles jusqu'au 01/10/2009) En cours de révision	17
Régimes Agences de l'Eau	N492/2002	EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	ÉTUDES	31/12/2010 (période de mesures utiles jusqu'au 01/10/2009) remplacé par régime N316/2009	
Régimes Agences de l'Eau	N493/2002	EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	GESTION DE L'EAU	31/12/2010 (période de mesures utiles jusqu'au 01/10/2009) remplacé par régime N316/2009	
Régimes Agences de l'Eau	N494B/2002	EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	RESORPTION SITES POLLUÉS	31/12/2010 (période de mesures utiles jusqu'au 01/10/2009) remplacé par régime N316/2009	
Régimes Agences de l'Eau	N496/2002	EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	DÉCHETS	31/12/2010 (période de mesures	

				utiles jusqu'au 01/10/2009) remplacé par régime N316/2009	
Régimes Agences de l'Eau	N497/2002	EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	POLLUTION DE L'EAU	31/12/2010 (période de mesures utiles jusqu'au 01/10/2009) remplacé par régime N316/2009	
Aides en faveur de la protection de l'environnement (Agences de l'eau)	N316/2009	LD 2008/C 82/01 du 01/04/2008	ENVIRONNEMENT	31/12/2014 se substitue aux régimes : N492/2002 - N493/2002 N497/2002 - N496/2002 N494/B/2002	
Aides Transports (ADEME)	N387/2008	LD 2008/C 82/01 du 01/04/2008	ADEME transports	31/12/2014 Prend le relais du régime N353/2001 modifié et prorogé par les régimes N134/2005 et N347/2007, valide jusqu'au 31/12/2008 (période de mesures utiles jusqu'au 01/10/2009)	
Aides à la régénération des huiles usagées	N217/2006	EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	ADEME Huiles régénération	07/02/2017	
Aides à la régénération des huiles usagées	N216/2006	EC 2001/C37/03 du 03/02/2001	ADEME Huiles ramasseurs	08/11/2012	
Aides relatives aux sites pollués et friches urbaines (études) – (ADEME)	N498/2008	LD 2008/C 82/01 du 01/04/2008	ADEME sites pollués et friches urbaines	En cours de notification	
Aides en faveur de la protection de l'environnement	N669/2008	LD 2008/C 82/01 du 01/04/2008	ENVIRONNEMENT	31/12/2014	17, 212, 31, 34, 352

TRANSPORT					
Aide au démarrage et à l'exploitation de services réguliers de transport combiné alternatif au mode routier	N 159/2008	LD 2008/C 184/07 du 22/07/2008	TRANSPORT	2008-2012	
REGIMES R&D					
Aide des collectivités à la RDI	N520/a/2007	EC 2006/C 323/01 du 30/12/2006	Régime collectivités RDI	31/12/2013	11, 12, 131, 132, 16, 17, 31
Prime d'aménagement du territoire	N122/2007	EC 2006/C 323/01 du 30/12/2006	PAT RDI Décret n°2007-1029 du 15/06/2007	31/12/2013	
Fond de compétitivité des entreprises	N269/2007	EC 2006/C 323/01 du 30/12/2006	FCE FUI	31/12/2013	132
Fond de compétitivité des entreprises	N623/2008	EC 2006/C 323/01 du 30/12/2006	FCE FUI (extension du régime N269/2007)	31/12/2013	132
Interventions de l'agence de l'innovation industrielle	N121/2006	EC 2006/C 323/01 du 30/12/2006	All	19/07/2012	
Agence Nationale de la Recherche	N407/2007	EC 2006/C 323/01 du 30/12/2006	ANR	Du 01/01/2008 au 31/12/2014	11, 131, 132
Aides à l'innovation	N408/2007	EC 2006/C 323/01 du 30/12/2006	OSEO Innovation	31/12/2013	132
Aides de l'ADEME à la recherche, au développement et à l'innovation	N397/2007	EC 2006/C 323/01 du 30/12/2006	ADEME RDI	31/12/2013	132
EMPLOI					
Prime régionale à l'emploi	N443/2000	LD 98/C 74/06 du 10/03/1998	PRE	17/10/2010	
Fond pour les restructurations de la défense	N67/92	LD emploi	FRED	illimitée	
CAPITAL					

INVESTISSEMENT					
Aides sous forme de capital –investissement	N629-2007	LD 2006/C 194/02 du 18/08/2006	CAPITAL INVESTISSEMENT	31/12/2013	14
FORMATION					
Aide au conseil en entreprise	N70/95	Art.87-3-c TCE	ACE	illimitée	
Engagements de développement de la formation	N753/99	EC 98/C 343/07 du 11/11/1998	EDDF Nouvelle appellation EDEC	illimitée	
CULTURE					
Régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel	N84/2004 (modifié par le régime N192/2007) N95/2004 N192/2007	Art.87-3-d TCE	Soutien au cinéma	31/12/2011	
Aides à la production de spectacles en France	N324/2008 (prorogation des régimes initiaux N485/99 et N818/99 prolongés par le régime N463/2003)		Soutien au théâtre privé, au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	01/12/2008 au 30/11/2013	
Aide à la TNT dans les régions sans simulcast	N111/2006 (modifié par le régime N666/2009) N 666/2009	LFR n°2005-1720 du 30/12/2005 Décret n°2007-957 du 15/05/2007 modifié	Régime TNT	31/12/2010 31/12/2013	
Crédit d'impôt pour les œuvres cinématographiques étrangères	N106/2009			01/01/2010 au 31/12/2012	

AUTRES RÉGIMES					
Aides aux entreprises victimes de catastrophes naturelles et industrielles	N393/B/2001	Art. 87-2-b TCE	Régime cadre catastrophes naturelles	13/10/2012	
Aides au sauvetage et à la restructuration des PME en difficulté	N386/2007	LD 2004/C 244/02 du 01/10/2004 prorogées par COM 2009/C 156/02 du 09/07/2009	PME en difficulté	28/10/2013	

CRISE					
Aides compatibles d'un montant limité (ACML)	N7/2009 (modifié par le régime N188/2009)	COM (2008) 876/3 du 17/12/2008 modifiée par COM IP/09/310 du 24/02/2009	ACML	31/12/2010	16, 17
	N188/2009 (modifié par le régime N278/2009)		Insertion dispositifs fiscaux	31/12/2010	
	N278/2009		Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	01/01/2009 au 31/12/2010	
	N609/2009		ACML agricole	31/12/2010	
Aides temporaires sous formes de prêts bonifiés	N15/2009	COM (2008) 876/3 du 17/12/2008 modifiée par COM IP/09/310 du 24/02/2009	PRETS BONIFIÉS	31/12/2010	
Aides sous formes de prêts bonifiés pour les produits verts	N11/2009	COM 2009/C 16/01 du 22/01/2009	Régime PRETS BONIFIÉS PRODUITS VERTS	31/12/2010	
Aides temporaires sous forme de garantie	N23/2009	COM (2008) 876/3 du 17/12/2008 modifiée par COM IP/09/310 du 24/02/2009	GARANTIES	31/12/2010	
Aides temporaires en capital-investissement	N36/2009	COM (2008) 876/3 du 17/12/2008 modifiée par COM IP/09/310 du 24/02/2009	CAPITAL INVESTISSEMENT TEMPORAIRE	31/12/2010 Mais durée en cours de négociation	

2) RÉGIMES NOTIFIÉS : ZONAGE AFR

Catégorie d'aide	Régime cadre	Sources communautaires ou nationales	Droit interne	Durée	Mesures du PO
ZONAGE AFR					
Carte des AFR pour 2007-2013	N343/2006	LD 2006/C 54/08 du 04/03/2006 – COM 2009/C 223/02 du 16/09/2009	Décret n°2007-732 du 07/05/2007	2007-2013	
Extension de la carte des AFR – 1 ^{ère} utilisation de la réserve de population	N186/2008	LD 2006/C 54/08 du 04/03/2006 – COM 2009/C 223/02 du 16/09/2009	Décret n°2008-1415 du 19/12/2008	31/12/2013	
Modification de la carte AFR – 2 ^{ème} utilisation de la réserve de population	N2/2009	LD 2006/C 54/08 du 04/03/2006 – COM 2009/C 223/02 du 16/09/2009	Décret n°2009-925 du 27/07/2009	31/12/2013	
Modification de la carte AFR – 3 ^{ème} utilisation de la réserve nationale de zonage	N146/2010	LD 2006/C 54/08 du 04/03/2006 – COM 2009/C 223/02 du 16/09/2009	En cours de transposition dans le droit français par décret en Conseil d'Etat	31/12/2013	

3) REGIMES NOTIFIES : CALCUL DE L'ESB

Catégorie d'aide	Régimes cadres	Sources communautaires ou nationales	Droit interne	Durée	Mesures du PO
CALCUL de l'ESB					
Prêts à l'investissement	N677/a/2007	LD 2006/C 54/08 du 04/03/2006 – COM 2009/C 223/02 du 16/09/2009	Logiciel de calcul de l'ESB des aides versées sous forme de prêts mis à disposition sur le site de la DATAR	indéterminée	
Garanties publiques	N677/b/2007	LD 2006/C 54/08 du 04/03/2006 – COM 2009/C 223/02 du 16/09/2009	Logiciel de calcul de l'ESB des aides versées sous forme de garanties mis à disposition sur le site de la DATAR	indéterminée	
Avances remboursables à taux nul d'OSEO pour l'innovation	N408/2007	EC 2006/C 323/01 du 30/12/2006	Logiciel de calcul de l'ESB des aides versées sous forme de d'avances	31/12/2013	

			remboursables mis à disposition sur le site de la DATAR		
--	--	--	---	--	--

C – IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Catégorie d'aide	Régime cadre ou régime intégré	Sources communautaires ou nationales	Droit interne	Durée	Mesures du PO
IMMOBILIER D'ENTREPRISE					
Régime d'aides à l'investissement immobilier accordées aux PME par les collectivités territoriales et leurs groupements			Articles L1511-3 et R 1511-4 à 1511-23-7 du CGCT Décret n°2007-1282 du 28/08/2007 modifié par décret n°2009-1717 du 30/12/2009 Circulaire du 14/01/2010		
Régime AFR	X68/2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008		31/12/2013	
Régime PME	X65/2008	RGEC n°800/2008 du 06/08/2008		31/12/2013	
Immobilier d'entreprises	XS263/2007	Règlement d'exemption n°1628/2006 du 24/10/2006 Règlement d'exemption n°1998/2006 du 15/12/2006		31/12/2013	
Régime des collectivités à la RDI	N520/a/2007	EC 2006/C 323/01 du 30/12/2006		31/12/2013	
Aides compatibles d'un montant limité (ACML)	N7/2009	COM (2008) 876/3 du 17/12/2008 et COM IP/09/310 du 24/02/2009		31/12/2010	
De Minimis : aides à la location de bâtiments ou de terrains		Règlement CE n°1998/2006 du 15/12/2006			

D - TIC

Catégorie d'aide	Régimes cadres	Sources communautaires ou nationales	Droit interne	Durée	Mesures du PO
TIC					
	XR61-2007 X68-2008 (aides des collectivités territoriales en zones AFR) Compensations d'obligations de service public (SIEG) Notifications individuelles	Règlement AFR n°1628/2006 du 24/10/2006 RGEC n°800/2008 du 06/08/2008 LD 2009/C 235/04 du 30/09/2009			

Sources :

Circulaire de la DATAR du 29 mars 2010

Note d'information du 28/10/2010 validée par la DATAR

Site DATAR : <http://www.datar.gouv.fr>

Chapitre 2 : Plan d'évaluation

Plan d'évaluation régional PO FEDER et CPER 2007-2013 joint.

Chapitre 3 : Plan de communication

Plan de communication inter-fonds et FEDER joint.

Annexe 1 : schéma d'instruction du PO FEDER « 2007-2013 »

SCHEMA D'INSTRUCTION PO FEDER 2007-2013

	AXE 1 hors subvention globale	AXE 2 hors subvention globale	AXE 3 hors subvention globale	Subvention globale	Statut PRESAGE
DEPOT DU DOSSIER	DIRECCTE ou DRRT	Préfectures de département		Conseil régional	D
INSTRUCTION	DIRECCTE ou DRRT	Préfectures de département		Conseil régional	D
CHANGEMENT DE STATUT	AUTORITE DE GESTION			Conseil régional	P
GRUPE TECHNIQUE DE COORDINATION	AUTORITE DE GESTION			AG CR	P
CHANGEMENT DE STATUT avec avis motivé	AUTORITE DE GESTION			Conseil Régional	C
COMITE PROGRAMMATION REGIONAL	AUTORITE DE GESTION			AG CR	C
CHANGEMENT DE STATUT avec avis motivé	AUTORITE DE GESTION + CONSEIL REGIONAL + DRFIP			Conseil régional	O/A/R N/Z
ARRETE DE PROGRAMMATION	AUTORITE DE GESTION			Conseil régional	O/A/R N/Z
NOTIFICATION DECISION BENEFICIAIRE	DIRECCTE ou DRRT	Préfectures de département		Conseil régional	O/A/R N/Z

	AXE 1 hors subvention globale	AXE 2 hors subvention globale	AXE 3 hors subvention globale	Subvention globale	Statut PRESAGE
CONVENTION	DIRECCTE ou DRRT	Préfectures de département		Conseil régional	O/A/R N/Z
ENGAGEMENT COMPTABLE	SGAR Cellule comptable	Préfectures de département		Conseil régional	O/A/R N/Z
MANDATEMENT	SGAR Cellule comptable	Préfectures de département		Conseil régional	O/A/R N/Z
CONTRÔLE DU SERVICE FAIT	DIRECCTE ou DRRT	Préfectures de département		Conseil régional	O/A/R N/Z
CONTRÔLE QUALITE GESTION	AUTORITE DE GESTION				O/A/R N/Z
CONTRÔLE QUALITE CERTIFICATION	AUTORITE DE CERTIFICATION (DRFIP)				O/A/R N/Z
CONTRÔLE DES OPERATIONS	AUTORITE D'AUDIT (CICC) + UNITE CONTRÔLE SGAR				O/A/R N/Z
APPEL DE FONDS	AUTORITE DE CERTIFICATION (DRFIP) + AUTORITE DE GESTION				O/A/R N/Z
ARCHIVAGE	DIRECCTE ou DRRT	Préfectures de département		Conseil régional	O/A/R N/Z
	BENEFICIAIRES ULTIMES				

Annexe 2 : Liste des modifications apportées dans le cadre de la révision à mi- parcours

DOMO	FICHE	MODIFICATIONS PROPOSEES	N° PAGE
	Toutes les mesures	Actualisation des régimes d'aide notifiés pour toutes les mesures. Se reporter à l'annexe du Chapitre 1	
	Mesure 11	Actions soutenues : Ajout de « projets sélectionnés dans le cadre du Grand emprunt national »	11
	Mesure 132	Bénéficiaires potentiels : Remplacement d' « entreprises fédérant plusieurs acteurs » par « entreprises »	17
	Mesure 15	<p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout, à la suite de l'item « Favoriser l'émergence et la création de pôles technologiques, de regroupements [...] » de « [...] et soutien de ces pôles dans le déploiement de leur stratégie d'innovation ». - Remplacement de l'item « Favoriser l'émergence de filières TIC (Logistique, [...]) » par « Favoriser l'émergence d'applications collectives en matière de TIC pour les filières de la région ». <p>Critères indicatifs de sélection des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de « institutionnel », dans « projet ne devant pas relever des missions traditionnelles d'un maître d'ouvrage ». <p>Les actions suivantes seront notamment soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du premier item suivant « en priorité : » par « Projets liés au développement de l'activité des pôles de compétitivité (Cosmetic Valley, S2E2, Elastopôle, DREAM) ». - Remplacement du second item suivant « en priorité : » par « projets soutenus dans le cadre du CPER, touchant les filières régionales d'excellence (pharmacie, automobile, aéronautique, agencement de magasins, valorisation des bio ressources, pyrotechnie, risques industriels, etc.), ou les domaines de l'efficacité énergétique et de l'innovation par les services, mis en avant dans la SRI ». - Ajout de Projets soutenus dans le cadre des appels à projets « Investissements d'avenir » (Grand emprunt national) <p>Services consultés : Suppression de « DRCA, le cas échéant »</p>	22
	Mesure 16	<p>Objectifs de la mesure : Suppression de « ou de conquêtes de nouveaux marchés (notamment sur l'export hors Europe). La création d'entreprises (notamment d'entreprises innovantes) sera également soutenue par cette mesure. »</p> <p>Actions soutenues : Suppression de « conquêtes de nouveaux marchés, notamment à l'export hors Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'entreprises notamment innovantes. <p>Actualisation des régimes d'aide.</p>	24-27
	Mesure 17	Actions soutenues	29

	<p>Dans : « Sur les investissements (rénovation uniquement) : » Suppression de « - la réalisation de travaux d'isolation permettant d'atteindre un niveau de performance de type classe C, <u>et</u> représentant un gain énergétique de 100 kWh_{ep}/m² shon/an. - les projets présentant un niveau de performance de type classe D avant travaux, devront atteindre à minima un niveau de performance de type C ainsi qu'un gain obligatoire de 50 kWh_{ep}/m² shon/an. - Un bonus de 10 % lorsque la performance globale atteinte est du niveau BBC Effinergie rénovation (classe B), soit environ 80 kWh_{ep}/m² shon/an. Par la réalisation d'une étude permettant d'établir un état des lieux régional du parc de logement social en matière d'efficacité énergétique (avec un taux d'intervention de 40 %). » Et remplacement par : « Sur les investissements (rénovation uniquement) : <ul style="list-style-type: none"> o une aide à hauteur de 40 % sur les dépenses relatives à l'amélioration de la performance énergétique lorsque la performance globale atteinte après travaux est du niveau BBC Effinergie rénovation (classe B), soit environ 80 kWh_{ep}/m² shon/an (modulé selon zone climatique). o Jusqu'au 30 juin 2011 : une aide à hauteur de 20 % sur les dépenses relatives à l'amélioration de la performance énergétique lorsque la performance globale atteinte après travaux est inférieure à 150 kWh_{ep}/m²/an (modulé selon zone climatique). Après cette échéance les projets visant cette objectif énergétique ne seront plus soutenus seul le niveau « BBC rénovation » pourra déclencher une aide FEDER mesure 17 selon les modalités décrites plus haut. o Une annexe technique fixera la liste des travaux éligibles ainsi que les autres critères techniques » Type d'action : « Logement social (Investissements) : 20% » : il est précisé que ceci n'a cours que jusqu'au 30 juin 2011. Le taux maximum d'intervention du FEDER passe de 30 à 40% pour les actions « Logement atteignant une performance globale du niveau du BBC Effinergie rénovation soit environ 80 kWh/m²/an ». Cela se justifie par le fait que pour atteindre le niveau de performance énergétique élevé (bbc Effinergie < 80 kwh), le taux de cofinancement doit être incitatif. Les bailleurs allaient jusqu'à maintenant au niveau de < 150 kwh pour un cofinancement de 20% de FEDER, et très peu au niveau des < 80 kwh, cofinancé à 30%. Il est donc décider de supprimer le premier niveau et de d'augmenter le taux pour le deuxième niveau, pour créer un effet incitatif.</p> Services à consulter : Clarification des services à consulter	
Mesure 211	Objectifs de la mesure : Ajout de : « La signature de la convention de financement le 06 juillet 2009 a lancé la phase réalisation de l'opération. Par décision en date du 08 juillet 2010 la Commission Européenne a approuvé la contribution financière du FEDER au grand projet « Electrification de la ligne ferroviaire de Bourges à Saincaize ».	31

Mesure 212	<p>Secteurs ou zones privilégiées : Précision : Selon les résultats de l'étude préalable</p> <p>Actualisation des régimes d'aide</p>	32
Mesure 213	<p>Objectifs de la mesure : Ajout d'une précision dans la dernière phrase du pavé : en pré-identifiant deux opérations, les projets de tramway de Tours (1^{ère} ligne) et d'Orléans (2^{ème} ligne).</p>	33
Mesure 221 a	<p>Action Pôle de compétences régional TIC Suppression de : « Le confortement du GIP RECIA dans ses capacités d'étude et de conseil. Celui-ci réalisera en particulier un schéma directeur des infrastructures TIC en région Centre, un schéma directeur des nouveaux usages. Il sera responsable de l'observatoire régional des TIC et contribuera à l'animation du réseau des Espaces Publics numériques.</p> <p><u>Le déploiement d'une plate-forme de services/Systèmes de gestion mutualisés</u> Dans le cadre d'une démarche régionale de mutualisation des moyens TIC, une plate-forme régionale TIC sera créée pour être le support d'initiatives innovantes dans les domaines de l'administration électronique, du développement des services en ligne, de la géomatique, de mise en ligne de contenus culturels et pédagogiques. Les actions éligibles s'intégreront nécessairement à une dynamique de niveau régional portée par le GIP Recia et présenteront un caractère innovant avéré permettant aux bénéficiaires de cette mesure de développer leur programme sur leur territoire et de généraliser les solutions dégagées au niveau régional. L'intégration de la problématique « handicap » constituera, selon les projets présentés un critère d'éligibilité.</p> <p>Les expérimentations : L'objectif de cette action est de renforcer, par l'usage des TIC, le potentiel d'attractivité et de compétitivité de la région Centre. Un des enjeux prépondérants recensés en région Centre se situe dans le domaine de la santé. Il s'agit dans ce secteur d'impulser une dynamique de développement de services très haut débit au profit des acteurs du secteur, de systèmes informatisés de données médicales, de téléconsultations, de télédiagnostics, de maintien à domicile. »</p> <p>Et remplacement par : « <u>- études et conseil auprès des acteurs régionaux du numérique (usages, services, infrastructures, évaluation, observation territoriale...)</u> - actions relevant des priorités fixées par l'État et la Région dans la Stratégie de cohérence d'aménagement numérique du territoire (SCoRAN – juin 2010) : déploiement du très haut débit au sein des services publics, des entreprises et pour les particuliers, action de mutualisation ; - plateforme d'information géomatique ; - observation de l'appropriation des usages numériques en région Centre ; - espaces publics numériques ;</p>	35

	<ul style="list-style-type: none"> - environnements numériques de travail dans l'enseignement secondaire et la formation professionnelle ; - actions innovantes dans le cadre notamment de l'enseignement supérieur et de la recherche ; - expérimentations dans le domaine du numérique » 	
Mesure 221 b	<p>Action : Résorption des zones blanches haut débit et de téléphonie mobile – Développement du très haut débit</p> <p><i>Bénéficiaire potentiel</i> Ajout de « Réseaux d'initiative publique »</p> <p><i>Secteurs ou zones privilégiées</i> Ajout dans « Très haut débit » : Territoire hors zone 1 ARCEP</p> <p><i>Critères indicatifs de sélection des projets</i></p> <p><u>*Suppression dans « Téléphonie mobile de » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect du cahier des charges « Programme régional de résorption des zones blanches haut débit » - Réalisation par le porteur de projet d'une étude d'ingénierie préalable de la couverture haut débit (Etat des lieux de l'existant, perspectives de couverture au regard des programmes de développement prévus par le bénéficiaire de la subvention FEDER) <p><u>*Ajout dans « Téléphonie mobile de » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone blanche inéligible au 512 Kbits/sec <p><u>* Suppression dans « Très Haut Débit » de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc d'activités économiques et friches industrielles des bassins d'emplois touchés par de fortes mutations économiques <p><u>* Ajout dans « Très Haut Débit » de :</u> Soutien aux opérations cohérentes avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les orientations fixées dans la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN), notamment le soutien au très haut débit dans les principales zones d'activités économiques du territoire, réseaux optiques desservant les établissements publics (santé, formation, administrations, services publics...) - les actions soutenues dans le cadre du programme national très haut débit. <p>Tableau ligne de partage : Ajout de « Les TIC relèvent du FEDER à l'exception de deux dossiers retenus (« Internet pour tous » porté par le Conseil général du Cher et « couverture des zones blanches » porté par le SEIPC en Eure-et-Loir) dans le cadre de l'appel à projets national FEADER pour les TIC, cofinancés via le DRDR - Mesure 321 (services de base pour l'économie et la population rurale), dans le cadre de l'appel à projets national TIC lancé par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. »</p> <p>Régimes d'aide : Ajout de : - Régime d'aides N330/10 concernant le très haut débit (en cours de négociation avec la Commission européenne)</p>	37
Mesure 222 b	<p>Objectifs de la mesure : Suppression de « Un appel à projets sera défini par l'Etat et la Région ».</p>	41

Mesure 31	<p>Secteurs ou zones privilégiées 3 agglomérations « retenues », au lieu de « prioritaires »</p> <p>Service à consulter : Ajout de « du département concerné », pour la DDT.</p>	44
Mesure 34	<p>Actions soutenues : Précisions et ajouts (en italique) dans les actions soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les espèces invasives (hors actions prévues dans le PO LOIRE). <i>Les actions pour la préservation des espèces patrimoniales faisant l'objet d'un plan national d'actions ou d'une protection particulière seront soutenues</i> - consolider des corridors écologiques et les axes de déplacement des espèces, <i>notamment dans le cadre de la constitution de la trame verte et bleue</i> - <i>privilégier les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau qui sont d'ores et déjà identifiés comme prioritaires par les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie pour la restauration de la continuité écologique et à terme, ceux qui seront classés par arrêtés en application de l'article L214-17 du code de l'environnement, cela dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) – continuité écologique</i> - <i>effacer totalement ou partiellement des ouvrages identifiés comme devant être traités en priorité pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Le soutien sera apporté aux études destinées à déterminer les modalités de rétablissement de la continuité écologique au droit de ces ouvrages et/ou aux opérations d'effacement total ou partiel (échancrures, petits seuils franchissables...)</i> - [...] - inciter à la réhabilitation des sites pollués en accompagnant les diagnostics nécessaires pour un nouvel usage de ces sites <i>gérer et coordonner les prélèvements sur la ressource en eau par des déplacements de captage ou la création de retenues collinaires de substitution dans le cadre d'opérations collectives ;</i> - <i>à la maîtrise d'Etat de procéder aux travaux de gestion et de restauration du Domaine public fluvial.</i> <p>Taux maximum d'intervention : Ajout de : Actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : Taux maximal réservé aux effacements totaux des ouvrages.</p> <p>Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire : Précisions sur les lignes de partage, suite au travail de clarification.</p>	50-52
Mesure 352	<p>Ensemble : Suppression des références à la culture dans cette fiche.</p> <p>Actions soutenues : Ajout de « permettre l'accessibilité du public aux éléments remarquables du patrimoine environnemental, par le moyen de la numérisation et/ou de la diffusion sur réseaux internet sans compromettre la préservation de ce patrimoine. »</p> <p>Complémentarité FSE / FEADER / PO Loire : Précisions sur les lignes de partage, suite au travail de clarification.</p>	55-56
Mesure 41	Rédaction complète de la fiche.	58

	Mesure 42	Rédaction complète de la fiche.	59
	Mesure 43	Rédaction complète de la fiche.	60
	Mesure 44	Rédaction complète de la fiche.	61
	Mesure 45	Rédaction complète de la fiche.	62
	Annexe du chapitre 1	Ajout de l'annexe du Chapitre 1 relative aux régimes d'aides.	64 – 78
	Annexe 2	Ajout de l'annexe 2 : liste des modifications apportées au DOMO dans le cadre de la révision à mi-parcours.	84 - 90

Préfecture de la région Centre
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
191 rue de Bourgogne
45042 Orléans Cedex 1
Tel : 02.38.81.46.21
E-mail : mission europe@centre.pref.gouv.fr

Conseil régional du Centre
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cedex 1
Tel : 02.38.70.32.80
E-mail : europe@regioncentre.fr